



Mémoire de la Ville de Montréal

Présenté dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques
sur le projet de loi n°157 : Loi constituant la Société québécoise du cannabis,
édicte la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en
matière de sécurité routière

Le 17 janvier 2018

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
1. UN PARTAGE ÉQUITABLE DES REVENUS	6
2. L'ÂGE LÉGAL	9
3. LE MODÈLE DE DISTRIBUTION	10
4. LES LIEUX DE CONSOMMATION	12
5. LA PRODUCTION PERSONNELLE	13
6. LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE	14
7. LE RÔLE DES MUNICIPALITÉS	15
CONCLUSION	16
ANNEXE A : RAPPEL DES RECOMMANDATIONS DE LA VILLE DE MONTRÉAL	17
ANNEXE B : COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA VILLE DE MONTRÉAL SUR LA LÉGALISATION DU CANNABIS	19
ANNEXE C : RAPPORT DE L'ANALYSE DES IMPACTS FINANCIERS DE LA LÉGALISATION DU CANNABIS NON THÉRAPEUTIQUE SUR LES SERVICES DE LA VILLE DE MONTRÉAL	20

Introduction

La Ville de Montréal accueille favorablement le projet de loi n° 157 : Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière. Ce projet de loi répond à plusieurs préoccupations exprimées par la Ville, notamment en ce qui concerne le modèle de distribution, l'âge légal pour acheter du cannabis à des fins non thérapeutiques ou encore la volonté d'encadrer fortement la conduite avec les facultés affaiblies. Par le présent mémoire, la métropole souhaite non seulement souligner son accord avec plusieurs des mesures proposées, mais aussi apporter quelques précisions importantes en lien avec les aspects qui la concernent plus directement, c'est-à-dire les lieux de vente et de consommation, la sécurité routière, son rôle de métropole et, bien sûr, le partage équitable des revenus.

Plus grande ville du Québec, métropole de calibre international, pôle touristique et économique, la Ville de Montréal sera certainement aux premières loges lorsque viendra le temps de mettre à l'épreuve le modèle québécois de légalisation du cannabis. Elle sera également l'une des premières concernées par les implications concrètes de ce nouveau modèle. Les Montréalais tiennent à ce que le contexte dans lequel s'inscrira la légalisation du cannabis s'insère harmonieusement à leur tissu social unique et complexe : pour ce faire, il importe de développer dès à présent une vision équilibrée qui allie promotion des saines habitudes de vie, vivre-ensemble et sécurité du public.

La Ville de Montréal s'intéresse depuis plusieurs années à la question de la légalisation du cannabis à des fins non thérapeutiques. Au cours des derniers mois, la métropole a d'ailleurs entamé une profonde réflexion quant aux impacts de la légalisation sur la prestation des services aux citoyens. Afin de l'aider à élaborer une vision et une stratégie d'action cohérentes à l'égard du modèle de légalisation, la Ville s'est notamment dotée d'un comité d'experts externes¹ indépendants pour l'accompagner dans sa réflexion. À cette ressource s'ajoute une importante analyse administrative qui a été réalisée tant dans les services centraux que dans les arrondissements. Enfin, comme la légalisation du cannabis se traduira par des coûts significatifs pour le milieu municipal, la Ville a également confié à la firme Raymond Chabot Grant Thornton le mandat d'effectuer une étude² sur les scénarios possibles relatifs aux coûts, ponctuels et récurrents, qui seront générés par la mise en place de ce nouveau modèle à Montréal.

La Ville de Montréal souhaite ainsi contribuer de manière constructive au débat et rappeler que la mise en œuvre d'un modèle efficace, inclusif et socialement acceptable de légalisation du cannabis au Québec ne pourra se faire sans un partenariat réel et solide entre tous les ordres de gouvernement.

1. La composition de ce comité est décrite à l'annexe B du présent mémoire.

2. Le rapport est joint à l'annexe C du présent mémoire.

1. Un partage équitable des revenus

La question des coûts municipaux liés à la légalisation du cannabis fait consensus, et ce, partout au Canada. Dans le mémoire du 7 décembre 2017 qu'elle a déposé en réponse à la consultation fédérale sur les droits d'accise sur les produits du cannabis, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) rappelait à juste titre que dans le contexte de l'adoption prochaine du projet de loi fédéral C-45 : Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le *Code criminel* et d'autres lois, les municipalités « [...] devront assumer un rôle central dans l'administration et l'application de la loi [...] ». La FCM propose ainsi qu'un tiers des revenus de taxation générés par la vente de cannabis non thérapeutique serve à compenser les coûts municipaux découlant de la légalisation, notamment les coûts liés aux services policiers³, mais également ceux qui sont liés aux autres responsabilités (prévention des incendies, communications au citoyens, aménagement et urbanisme, etc.).

Déjà, le gouvernement fédéral a posé certains gestes significatifs pour reconnaître les responsabilités évidentes qui incomberont aux municipalités à la suite de la légalisation du cannabis. Il est nécessaire que le gouvernement du Québec lui emboîte le pas.

Dans son mémoire relatif au projet de loi n° 157, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) faisait valoir à son tour que : « [...] bien que les municipalités soient concernées au premier chef par l'application des nouvelles lois légalisant et encadrant le cannabis, le modèle proposé [par le gouvernement du Québec] ne prévoit aucun revenu pour celles-ci [...] »⁴. En effet, l'article 80 du projet de loi n° 157 introduit même une modification à la Loi sur les cités et villes interdisant aux municipalités d'imposer toute taxe à l'égard du cannabis. Ainsi, comme le mentionne l'UMQ :

Puisque les municipalités ne pourront pas imposer de taxes sur cette substance, ce qui leur aurait permis d'assumer les dépenses liées à l'implantation de la nouvelle législation, les gouvernements du Canada et du Québec doivent partager avec elles une partie de ces revenus. La mise en place d'un mécanisme complexe de remboursement des dépenses des municipalités ne conviendrait pas⁵.

La Ville de Montréal ne peut qu'abonder dans le même sens.

1.1. Des responsabilités accrues

Dans son « Rapport de l'analyse des impacts financiers de la légalisation du cannabis non thérapeutique sur les services de la Ville de Montréal », Raymond Chabot Grant Thornton identifie des scénarios possibles d'impacts élevés et modérés sur plusieurs services centraux de la Ville. Par exemple, la légalisation du cannabis devrait entraîner une hausse significative des coûts liés à la formation des

3. Fédération canadienne des municipalités, Proposition de cadre du droit d'accise sur les produits du cannabis, Mémoire à l'intention de l'honorable Bill Morneau, 7 décembre 2017, p. 5.

4. Union des municipalités du Québec, Projet de loi 157 : Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière, Mémoire déposé dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques, 5 décembre 2017, p. 2-3.

5. *Ibid.*, p. 4.

employés municipaux – notamment les policiers, les pompiers et les premiers répondants – ainsi qu'à la prévention des incendies et au démantèlement des installations de culture illégale.

De plus, ce rapport relève que le transfert de la production, de la distribution et de la vente au détail du cannabis du marché illégal vers le marché légal demandera des efforts supplémentaires importants de la part du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). D'abord, celui-ci devra lutter contre la contrebande et l'évasion fiscale qui lui est associée. Le SPVM sera également appelé à intervenir pour contrer la conduite avec les facultés affaiblies, ce qui implique l'achat et l'entretien du matériel de détection ainsi que des activités de formation appropriées.

La métropole entrevoit aussi d'importants impacts en matière de ressources humaines : en effet, en tant que principal employeur de l'Agglomération⁶ comptant plusieurs corps de métier sous sa responsabilité, la Ville de Montréal doit prendre les dispositions législatives avec sérieux et déployer tous les efforts nécessaires pour s'assurer que les nouvelles règles concernant l'usage du cannabis soient bien comprises par l'ensemble de la force de travail, y compris de la part des employés qui doivent conduire des véhicules, opérer de la machinerie lourde ou porter une arme à feu dans le cadre de leurs fonctions. Cet aspect est d'autant plus important que l'article 76 du projet de loi fait reposer sur les dirigeants de la Ville la responsabilité des actes d'un employé reconnu coupable d'une infraction à la Loi sur le cannabis.

Par ailleurs, la cohabitation harmonieuse, particulièrement dans un contexte fortement urbanisé et à haute densité, préoccupe au plus haut point la Ville de Montréal, qui entend déployer des actions de communication, tant locales que ciblées, afin d'informer la population sur la nouvelle réglementation et l'encourager à adopter des comportements favorisant le bon voisinage, le vivre-ensemble et les saines habitudes de vie.

1.2. Des coûts supplémentaires

Dans son rapport, Raymond Chabot Grant Thornton évalue entre 874 515 \$ et 1 046 545 \$ les impacts financiers ponctuels et entre 4 773 255 \$ et 9 307 029 \$ par an les impacts financiers récurrents inhérents à la légalisation du cannabis non thérapeutique sur l'ensemble des services municipaux montréalais, ce qui inclut les coûts policiers. Cela représente des embauches supplémentaires de 23 à 54 personnes, principalement au Service de police (SPVM) ainsi qu'au Service d'incendie (SIM).

Il va de soi que ces coûts directs s'ajoutent aux besoins municipaux habituels déjà budgétés. Ils ne peuvent être assumés par les taxes municipales qui s'avèrent déjà insuffisantes pour combler les besoins croissants de la métropole.

1.3. Recommandations

- ***Que la légalisation du cannabis au Québec s'effectue à coût nul pour la métropole;***

6. La Ville de Montréal compte 28 000 employés, incluant les employés de la Société de transport (STM). Compilations effectuées selon le Répertoire des établissements d'Emploi-Québec.

- ***Que les municipalités reçoivent leur juste part des revenus de taxation associés à la vente de cannabis, et ce, afin qu'elles puissent remplir leurs obligations auprès des citoyens, notamment en ce qui concerne la promotion des saines habitudes de vie, le vivre-ensemble et la sécurité publique;***
- ***Conformément au principe d'autonomie municipale, assurer aux municipalités un transfert inconditionnel de 33 % des revenus totaux de taxation issus de la vente du cannabis;***
- ***Que ces dispositions soient inscrites dans la loi.***

2. L'âge légal

La Ville de Montréal accueille favorablement la disposition du projet de loi qui fixe à 18 ans l'âge légal pour la possession de cannabis non thérapeutique. Elle considère en effet qu'une telle disposition est cohérente avec les lois québécoises sur le tabac et l'alcool. De plus, selon l'édition 2014-2015 de l'Enquête québécoise sur la santé de la population, environ 40 % de la population âgée entre 15 et 24 ans aurait consommé du cannabis dans la dernière année, une proportion qui dépasse celle qui est observée dans les autres groupes d'âge⁷. La Ville de Montréal est d'avis que des gestes significatifs doivent être posés afin d'éviter que cette frange de la population continue de s'approvisionner sur le marché illégal.

Dans cette perspective, la Ville de Montréal appuie la position du gouvernement concernant l'âge légal pour l'achat et la possession de cannabis non thérapeutique. Toutefois, elle l'incite à déployer d'importants efforts de prévention auprès de la population, et plus particulièrement auprès des jeunes, afin de les sensibiliser aux risques associés à la consommation. Il importe en effet que toute la population ait accès à de l'information adéquate sur les effets nocifs associés à la consommation de drogues en général et notamment de cannabis, ainsi que sur les ressources disponibles en matière d'aide et de soutien, le tout dans une perspective de réduction des méfaits.

La Ville salue l'intention du gouvernement de créer le Fonds des revenus provenant de la vente de cannabis, lequel servira notamment à financer le Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis ainsi que la prévention de l'usage de substances psychoactives, de même que la lutte contre les méfaits qui s'y rapportent. Elle estime par ailleurs que la prévention et la réduction des méfaits doit se faire par l'entremise de projets, et non exclusivement par de grandes campagnes de communications sociales.

2.1. Recommandation

- ***Tout en développant une approche préventive basée sur la promotion des saines habitudes de vie et la réduction des méfaits auprès de la population en général et des jeunes en particulier, que le gouvernement maintienne l'âge légal de 18 ans pour l'achat et la possession de cannabis non thérapeutique, et ce, par souci de cohérence avec l'âge de la majorité et de la consommation d'alcool et de tabac.***

7. Institut de la statistique du Québec, L'Enquête québécoise sur la santé de la population, 2014-2015 : pour en savoir plus sur la santé des Québécois, octobre 2016, p. 89. <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/sante/etat-sante/sante-globale/sante-quebecois-2014-2015.pdf>

3. Le modèle de distribution

3.1. Établissement de la Société québécoise du cannabis (SQC)

La Ville de Montréal estime que le modèle de distribution qui sera institué au Québec doit se réaliser avec une grande prudence, selon des objectifs de santé publique et une approche préventive. En conséquence, elle est favorable au modèle de distribution centralisé et étatique qui est proposé dans le présent projet de loi.

La Ville considère que la portée non lucrative qui sera confiée à la SQC est adéquate. De plus, c'est avec soulagement qu'elle constate que la vente d'alcool et de cannabis non thérapeutique ne pourra se faire dans un même lieu. La Ville est en accord avec les limites que la loi impose à la promotion des produits du cannabis.

De plus, l'implantation de succursales de la SQC (plutôt que l'implantation, par exemple, de multiples commerces) rassure la Ville, notamment en matière de respect des normes d'urbanisme, d'hygiène et de sécurité du public. La Ville tient toutefois à réitérer le fait que, en tant que filiale de la Société des alcools du Québec, la SQC a l'obligation de se conformer au territoire municipal local où elle établit ses magasins, entrepôts ou autres établissements en ce qui a trait aux règlements de zonage et d'urbanisme en vigueur⁸. La Ville de Montréal appelle la SQC à interpréter ces critères largement, particulièrement en ce qui concerne la manière dont elle choisira les lieux pour établir ses succursales⁹, et elle l'invite à s'ouvrir au dialogue à cet égard.

L'entente Réflexe Montréal de 2016 entre le gouvernement du Québec et la métropole prévoit : « [...] la consultation de la Ville sur les lois, les règlements, les programmes, les politiques ou les directives qui la concernent ou l'affectent directement [...] »¹⁰. Conformément à ces dispositions, la Ville demande à être impliquée d'emblée dans le plan que suivra la SQC pour se déployer sur son territoire. Dans une perspective de vivre-ensemble, elle souhaite étudier ce plan avec l'ensemble des partenaires du milieu afin d'évaluer les scénarios les plus propices et de respecter les préoccupations légitimes des différentes parties prenantes (par exemple, les commissions scolaires ou les directions d'écoles).

3.2. Projets pilotes

Si elle est satisfaite du modèle de distribution centralisé proposé par le projet de loi n° 157, la Ville de Montréal demeure néanmoins préoccupée par l'introduction du chapitre X qui prévoit la possibilité, pour le gouvernement, de prendre un décret afin d'autoriser le ministre à mettre en œuvre des projets pilotes relatif à toute matière visant la future *Loi sur le cannabis*. À cet égard, la Ville de Montréal invite le gouvernement à faire preuve d'une grande réserve afin d'éviter toute « dérive » commerciale de vente de cannabis. La Ville de Montréal n'est pas favorable à l'établissement de bannières spécialisées en vente de cannabis sur son territoire.

8. Conformément à l'article 22 de la Loi sur la Société des alcools du Québec.

9. La SAQ procède par appels d'offres pour identifier les locaux commerciaux permettant d'établir ses succursales.

10. Gouvernement du Québec et Ville de Montréal, Le Réflexe Montréal - Entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole Réflexe Montréal, 8 décembre 2016.

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PRT_VDM_FR/MEDIA/DOCUMENTS/ENTENTE_CADRE_REFLEXE_MONTREAL.PDF

Les projets pilotes doivent être autorisés avec la plus grande prudence et viser l'atteinte d'objectifs de santé publique et de promotion des saines habitudes de vie. La Ville demande également à être consultée en amont d'une autorisation de tout projet pilote devant se dérouler sur son territoire.

3.3. Recommandations

- ***Que la Ville de Montréal prenne une part active dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan de déploiement de la Société québécoise du cannabis sur son territoire, et ce, conformément à l'entente Réflexe Montréal de 2016, laquelle prévoit la consultation de la Ville sur les lois, les règlements, les programmes, les politiques ou les directives qui la concernent ou l'affectent directement;***
- ***Que le gouvernement agisse avec la plus grande prudence dans sa volonté d'ouvrir la porte à des projets pilotes et qu'il consulte la métropole en amont pour de tels projets devant se dérouler sur son territoire, et ce, dans le respect de l'entente Réflexe Montréal de 2016 et dans une perspective de santé publique et de promotion des saines habitudes de vie.***

4. Les lieux de consommation

La Ville de Montréal est satisfaite des dispositions du projet de loi qui prévoient que la consommation de cannabis fumé sera interdite aux mêmes endroits que ceux où il est interdit de fumer du tabac. La Ville accueille également d'un œil favorable la mise en application de la recommandation de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant à rendre applicable au cannabis l'affichage existant sur l'interdiction de consommation de tabac.

Dans sa mouture actuelle, le projet de loi prévoit que la consommation de cannabis fumé sera permise dans les résidences privées ainsi que sur la voie publique, mis à part les lieux explicitement visés au chapitre IV. Bien qu'elle comprenne l'esprit de la présente loi et qu'elle y adhère, la Ville de Montréal souhaite disposer d'un maximum de latitude dans la manière dont elle compte régir l'usage du cannabis fumé dans les lieux publics et, plus particulièrement, lors de certains événements publics. De nombreux festivals et rassemblements publics se déroulent chaque année sur le territoire de la métropole et il importe de pouvoir agir localement afin de s'adapter à la réalité de ces événements et des besoins des citoyens, particulièrement lors d'événements à caractère familial ou organisés à l'intention des jeunes.

D'autre part, la Ville reconnaît l'importance d'harmoniser les façons de faire quant à la consommation personnelle de tabac ou de cannabis fumé. Pour cette raison, elle demande que les baux qui interdisent déjà de fumer la cigarette dans les logements soient interprétés comme interdisant également de fumer du cannabis.

4.1. Recommandations

- ***Que la Ville de Montréal obtienne la flexibilité nécessaire pour pouvoir encadrer la consommation dans les lieux publics, particulièrement lors de certains événements se déroulant sur son territoire;***
- ***Que le projet de loi soit modifié de sorte que les baux qui interdisent déjà de fumer la cigarette dans les logements soient interprétés comme interdisant également de fumer du cannabis.***

5. La production personnelle

La Ville de Montréal est prête à travailler dans le cadre qui est actuellement proposé par le gouvernement du Québec à l'égard de la production de cannabis à des fins personnelles.

La Ville souhaite également rappeler qu'une éventuelle autorisation de production personnelle, qu'elle soit liée à un projet pilote ou à une évolution de la réglementation, entraînerait des conséquences concrètes pour les municipalités, notamment en ce qui concerne le contrôle de l'accès à partir du domaine public, la hausse potentielle des risques associés à la moisissure ou à la salubrité des logements ou des risques liés à la sécurité incendie et à la sécurité publique. Les municipalités ne sauraient faire face à cet accroissement de responsabilités sans se voir attribuer des ressources supplémentaires significatives.

5.1. Recommandation

- ***La Ville de Montréal s'engage à travailler avec le cadre actuellement proposé par le gouvernement du Québec en matière de culture personnelle de cannabis non thérapeutique à domicile.***

6. La sécurité routière

La Ville de Montréal accueille avec une grande ouverture la volonté du gouvernement d'imposer des balises strictes en matière de conduite avec les facultés affaiblies par le cannabis. En septembre 2016, elle a d'ailleurs adopté la Vision zéro accident, laquelle vise principalement à mettre fin aux accidents graves de la route. Elle est donc disposée à faire évoluer son réseau routier dans la perspective de protéger les utilisateurs les plus vulnérables.

Toutefois, la Ville de Montréal souhaite obtenir des précisions quant à la mise en œuvre concrète qui est attendue du gouvernement en ce qui a trait au respect de la tolérance zéro actuellement prévue au projet de loi.

L'état actuel des connaissances et des outils technologiques disponibles, notamment en matière de tests salivaires, rend difficile l'application de ce principe. Les forces policières montréalaises ont besoin de tous les outils, équipements et formations nécessaires pour assumer adéquatement cette nouvelle responsabilité.

6.1. Recommandation

- ***Que l'application du principe de tolérance zéro soit précisée pour les policiers, d'ici à ce que des tests fiables pour la détection du cannabis soient homologués par Santé Canada.***

7. Le rôle des municipalités

Au cours de la dernière année, le gouvernement du Québec a posé plusieurs gestes significatifs visant à reconnaître officiellement le rôle que jouent les municipalités en tant que gouvernements de proximité. Cette volonté s'est d'ailleurs traduite par l'adoption du projet de loi n° 122 : Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs. À cette loi s'ajoutent l'adoption du projet de loi n° 121 : Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec, ainsi que la conclusion de l'entente-cadre Réflexe Montréal et la publication du Plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités¹¹. L'ensemble de cette législation vise à reconnaître les gouvernements municipaux en tant qu'entités publiques autonomes.

Dans cette perspective, le rôle que devront jouer les municipalités à l'égard du projet de loi n° 157 mérite clarification. Notamment, la Ville de Montréal souhaite connaître les attentes du gouvernement quant aux responsabilités des services municipaux – les services policiers, plus particulièrement – en ce qui concerne, par exemple, les saisies, les enquêtes et les émissions de constats d'infraction. La Ville souhaite notamment évaluer la possibilité de conclure une entente avec le ministère de la Justice afin d'être désignée comme poursuivante dans les cas d'infractions à la future loi sur le cannabis et, par conséquent, pouvoir conserver à son bénéfice les amendes perçues.

D'autre part, la Ville de Montréal souhaite établir un mécanisme formel de dialogue avec le gouvernement du Québec afin que la mise en œuvre du projet de loi n° 157 s'effectue en partenariat avec le milieu municipal. Une telle instance de discussion s'avère d'autant plus nécessaire, compte tenu du cheminement réglementaire accéléré (notamment les délais de publication et d'entrée en vigueur plus courts) qui est prévu aux articles 89 et 90 du projet de loi.

Enfin, en tant que métropole du Québec, la Ville de Montréal estime également que sa place est tout à fait indiquée au sein du comité de vigilance.

7.1. Recommandations

- ***Que la Ville puisse conclure avec le ministère de la Justice une entente afin qu'elle puisse être poursuivante à l'égard des infractions prévues au projet de loi n° 157 et que, le cas échéant, elle puisse récupérer à son bénéfice les sommes afférentes aux amendes;***
- ***Qu'un comité de travail Québec-municipalités soit créé afin d'identifier conjointement des solutions optimales à la mise en œuvre du cadre de légalisation du cannabis au Québec, particulièrement dans le contexte où le gouvernement souhaite adopter une approche réglementaire accélérée à l'égard de la mise en œuvre de la Loi sur le cannabis;***
- ***Que, en tant que métropole du Québec, la Ville de Montréal ait un siège au comité de vigilance qui sera mis sur pied par le gouvernement du Québec.***

11. https://www.mamot.gouv.qc.ca/pub/grands_dossiers/plan_action_allegement_administratif_municipalite.pdf

Conclusion

La Ville de Montréal accueille favorablement le projet de loi n° 157 : Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière, puisque ce projet de loi répond à plusieurs de ses attentes à l'égard de la légalisation du cannabis non thérapeutique. Elle appelle toutefois le gouvernement à établir et à pérenniser une approche préventive basée sur la promotion des saines habitudes de vie et sur la science dans toutes les sphères qui régiront l'encadrement de cette substance.

Les observations et propositions incluses au présent mémoire démontrent que la métropole québécoise a la ferme volonté de prendre une part active dans le processus de transition qui la mènera vers la légalisation du cannabis non thérapeutique sur son territoire. Consciente que cette légalisation entraînera des coûts directs substantiels touchant la prestation des services municipaux, la Ville réitère l'importance d'une transition effectuée à coût nul. De plus, les municipalités doivent recevoir leur juste part des revenus associés à la vente de cannabis par l'entremise d'un transfert inconditionnel de 33 % des revenus totaux de taxation.

Enfin, la Ville de Montréal invite le gouvernement du Québec à appliquer dès à présent le Réflexe Montréal dans sa façon de mettre en place le modèle de légalisation du cannabis non thérapeutique au Québec. Les propositions de bonifications exprimées dans le présent mémoire constituent les balises d'une action efficace et coordonnée, nécessaire pour la mise en place d'un cadre adapté à la réalité diverse et unique de la métropole.

ANNEXE A

Rappel des recommandations de la Ville de Montréal

Le partage équitable des revenus

- Que la légalisation du cannabis au Québec s'effectue à coût nul pour la métropole;
- Que les municipalités reçoivent leur juste part des revenus de taxation associés à la vente de cannabis, et ce, afin qu'elles puissent remplir leurs obligations auprès des citoyens, notamment en ce qui concerne la promotion des saines habitudes de vie, le vivre-ensemble et la sécurité publique;
- Conformément au principe d'autonomie municipale, assurer aux municipalités un transfert inconditionnel de 33% des revenus totaux de taxation issus de la vente du cannabis;
- Que ces dispositions soient inscrites dans la loi.

L'âge légal

- Tout en développant une approche préventive basée sur la promotion des saines habitudes de vie et la réduction des méfaits auprès de la population en général et des jeunes en particulier, que le gouvernement maintienne l'âge légal de 18 ans pour l'achat et la possession de cannabis non thérapeutique, et ce, par souci de cohérence avec l'âge de la majorité et de la consommation d'alcool et de tabac.

Le modèle de distribution

- Que la Ville de Montréal prenne une part active dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan de déploiement de la Société québécoise du cannabis sur son territoire, et ce, conformément à l'entente Réflexe Montréal de 2016, laquelle prévoit la consultation de la Ville sur les lois, les règlements, les programmes, les politiques ou les directives qui la concernent ou l'affectent directement;
- Que le gouvernement agisse avec la plus grande prudence dans sa volonté d'ouvrir la porte à des projets pilotes et qu'il consulte la métropole en amont pour de tels projets devant se dérouler sur son territoire, et ce, dans le respect de l'entente Réflexe Montréal de 2016 et dans une perspective de santé publique et de promotion des saines habitudes de vie.

Les lieux de consommation

- Que la Ville de Montréal obtienne la flexibilité nécessaire pour pouvoir encadrer la consommation dans les lieux publics, particulièrement lors de certains événements se déroulant sur son territoire;

- Que le projet de loi soit modifié de sorte que les baux qui interdisent déjà de fumer la cigarette dans les logements soient interprétés comme interdisant également de fumer du cannabis.

La production personnelle

- La Ville de Montréal s'engage à travailler avec le cadre actuellement proposé par le gouvernement du Québec en matière de culture personnelle de cannabis non thérapeutique à domicile.

La sécurité routière

- Que l'application du principe de tolérance zéro soit précisée pour les policiers, d'ici à ce que des tests fiables pour la détection du cannabis soient homologués par Santé Canada.

Le rôle des municipalités

- Que la Ville puisse conclure avec le ministère de la Justice une entente afin qu'elle puisse être poursuivante à l'égard des infractions prévues au projet de loi n° 157 et que, le cas échéant, elle puisse récupérer à son bénéfice les sommes afférentes aux amendes;
- Qu'un comité de travail Québec-municipalités soit créé afin d'identifier conjointement des solutions optimales à la mise en œuvre du cadre de légalisation du cannabis au Québec, particulièrement dans le contexte où le gouvernement souhaite adopter une approche réglementaire accélérée à l'égard de la mise en œuvre de la Loi sur le cannabis;
- Que, en tant que métropole du Québec, la Ville de Montréal ait un siège au comité de vigilance qui sera mis sur pied par le gouvernement du Québec.

ANNEXE B

Composition du comité consultatif de la Ville de Montréal sur la légalisation du cannabis non thérapeutique

Dr. Richard Massé

Directeur, Direction régionale de santé publique du CIUSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Dr Robert Perreault

Médecin-conseil (psychiatre), Direction régionale de santé publique, CIUSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Line Beauchesne

Criminologue, professeur titulaire, Département de criminologie, Université d'Ottawa, et professeure associée, Faculté de médecine et des sciences de la santé, Université de Sherbrooke

Guillermo Aureano

Chargé de cours, Département de science politique, Université de Montréal
Chercheur au CERIUUM
Coordonnateur de l'école d'été Drogues et politique (2016)

Jean-Sébastien Fallu

Professeur agrégé à l'École de psychoéducation de l'Université de Montréal
Directeur de la revue Drogues, Santé et Société
Président fondateur du GRIP Montréal, un organisme œuvrant en prévention des toxicomanies en milieux festifs et scolaires

Sandya Vadlamudy

Directrice générale, Cactus Montréal

Anne Elizabeth Lapointe

Directrice générale volet prévention, Maison Jean Lapointe

Julien Montreuil

Directeur, L'Anonyme

Pascale Annoual

RÉSEAU pour la stratégie autochtone en milieu urbain

ANNEXE C

Rapport de l'analyse des impacts financiers de la légalisation du cannabis non thérapeutique sur les services de la Ville de Montréal

Rapport

Analyse des impacts financiers de la
législation du cannabis non thérapeutique sur
les services de la Ville de Montréal

Présenté à :

Ville de Montréal

Janvier 2018





Raymond Chabot Grant Thornton

L'instinct de la croissance^{MC}

CONFIDENTIEL

Le 16 janvier 2018

Madame Peggy Bachman
Directrice

**Bureau des relations gouvernementales et municipales
Ville de Montréal**

275, rue Notre-Dame Est, 3^e étage (3,108)
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Raymond Chabot Grant Thornton & Cie
S.E.N.C.R.L.
Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 4L8

Téléphone : 514 878-2691
Télécopieur : 514 878-2127
rcgt.com

Objet : Rapport – Analyse des impacts financiers de la légalisation du cannabis non thérapeutique sur les services de la Ville de Montréal

Madame,

Nous avons le plaisir de vous soumettre notre rapport relatif à l'objet ci-dessus. Nous espérons que nos constats vis-à-vis de la situation actuelle, nos recommandations et les pistes de solution vous aideront à atteindre vos objectifs.

Nous tenons à souligner l'excellente collaboration et la grande transparence de toutes les personnes rencontrées au cours de la réalisation du mandat.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et nous demeurons à votre disposition pour toute assistance supplémentaire ou pour vous accompagner dans la poursuite de vos objectifs.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec Pierre Fortin au 514 954-4639.

En espérant avoir l'occasion de partager vos défis, nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations les plus distinguées.

Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L.
Pierre Fortin, CPA, CA
Associé – Conseil en management

Table des matières

Sommaire exécutif	3
Objectifs de la démarche et approche méthodologique	6
Sommaire des résultats du balisage préliminaire	9
Ville de Denver : analyse des impacts financiers de la légalisation du cannabis non thérapeutique sur les opérations	13
Démarche de collecte d'informations sur les impacts financiers de la légalisation du cannabis non thérapeutique auprès des services municipaux de la Ville de Montréal	22
Analyse des impacts financiers sur les services concernés	26
Analyse des impacts financiers spécifiques au SPVM	43
Principaux constats, analyses de sensibilité et scénarios considérés	55

Sommaire exécutif

Objectifs de la démarche de Raymond Chabot Grant Thornton

1. Baliser certaines villes qui ont vécu la légalisation du cannabis non thérapeutique sur leur territoire afin d'en connaître les impacts sur leurs opérations;
2. Établir un portrait juste des services et opérations de la Ville de Montréal influencés par la légalisation du cannabis non thérapeutique;
3. Évaluer les scénarios d'impacts financiers de la légalisation de cette substance selon les informations disponibles à ce jour.

Balisage de villes où le cannabis non thérapeutique a été légalisé et approfondissement des impacts sur la Ville de Denver

- Trois villes américaines ainsi que Montevideo en Uruguay ont été balisées afin d'identifier différents modèles de légalisation de même que leurs impacts au niveau des opérations municipales;
- Soumise au modèle de légalisation « libéralisé encadré » du Colorado, la Ville de Denver a été retenue pour une analyse plus approfondie des impacts de la légalisation sur ses différents services;
- Bien que le cadre législatif de Denver soit comparable à celui de la Ville de Montréal en termes de paliers gouvernementaux (municipal, provincial / étatique et fédéral) et répartition de compétences, certaines limites doivent être prises en considération en comparant les impacts qu'aura la légalisation du cannabis non thérapeutique sur les services de Montréal à ceux avérés sur la Ville de Denver :
 - Compétences, rôles et responsabilités de Denver différents de ceux des municipalités québécoises, notamment en termes de santé publique;
 - Le cannabis non thérapeutique demeure à ce jour illégal dans les états limitrophes du Colorado;
 - Le modèle de légalisation adopté par le Colorado est considérablement plus « libéralisé » que le cadre réglementaire envisagé par le gouvernement du Québec dans lequel la distribution et la vente du cannabis seraient assurées par une société d'État non commerciale.

Faits saillants des impacts financiers de la légalisation du cannabis non thérapeutique sur la Ville de Denver

- En novembre 2013, soit quelques semaines avant l'entrée en vigueur de la loi légalisant le cannabis non thérapeutique au Colorado en janvier 2014, les résidents de Denver ont voté en faveur de l'imposition d'une taxe municipale spéciale de 3,5 % sur le cannabis non thérapeutique vendu au détail sur le territoire de leur ville. En incluant la même taxe que celle déjà imposée au cannabis à usage médical (7,65 %) et celle imposée par l'État du Colorado (10 %), le niveau de taxation total imposé sur la vente de cannabis non thérapeutique sur le territoire de Denver s'élevait à 21,15 % en 2017;

Sommaire exécutif (suite)

- Les revenus fiscaux générés par la taxe municipale spéciale et ceux provenant de la portion de la taxe d'État qui lui sont redistribués ont permis à la Ville de Denver d'amasser un peu plus de 14 M\$ US en revenus de taxation de la vente de cannabis sur son territoire au cours des deux dernières années, alors que ce montant devrait s'élever à plus de 21 M\$ US en 2018;
 - Il est à noter qu'au Colorado, la production et la vente de cannabis non thérapeutique sont assurées par des entreprises privées;
- Ces revenus fiscaux et ceux provenant de l'octroi de permis et licences servent à financer les mesures mises en place par les différents services municipaux de Denver pour faire face aux impacts de la légalisation du cannabis non thérapeutique sur leurs opérations respectives. Ces mesures touchent notamment l'élaboration et l'application de la réglementation de l'industrie du cannabis ainsi que divers programmes de santé publique liés à sa consommation (éducation et sensibilisation);
- En plus des opérations directement liées à l'industrie du cannabis, comme celles du *Police Department* et du *City Attorney's Office* qui verront leur budget respectif bonifié de près de 1,3 M\$ en 2018 et une dizaine de postes chacun subventionnés par les revenus du cannabis, ceux-ci servent également à financer des opérations et infrastructures sous la responsabilité de la Ville.

Identification des impacts financiers de la légalisation du cannabis non thérapeutique sur les opérations des services municipaux de la Ville de Montréal

- Deux types d'impacts ont été identifiés et estimés par les services municipaux de la Ville de Montréal concernés par la légalisation du cannabis non thérapeutique : les impacts ponctuels (en prévision de la mise en application de la loi) et les impacts récurrents (évalués sur une base annuelle);
- Les services suivants ont associé des impacts financiers à la légalisation du cannabis variant en importance :
 - Les services de police (SPVM), de sécurité incendie (SIM), des ressources humaines, des communications, du développement économique et de la mise en valeur du territoire, volet urbanisme;
 - Les autres services consultés et analysés ont présenté des impacts financiers négligeables ou nuls.

Sommaire des impacts financiers totaux

- L'analyse des divers scénarios possibles de coûts à considérer pour les services de police (SPVM) et de sécurité incendie (SIM) et celle des impacts financiers envisagés pour les autres services concernés nous permettent d'estimer que les impacts financiers ponctuels de la légalisation du cannabis non thérapeutique sur les opérations de la Ville de Montréal pourraient varier de **875 000 \$ à un peu plus de 1 M\$** et les impacts financiers récurrents pourraient varier entre **4,8 M\$ et 9,3 M\$ par année**.

Sommaire exécutif (suite)

Impacts financiers spécifiques aux opérations du SPVM et du SIM

- Avec des investissements initiaux totalisant 443 000 \$ et des dépenses récurrentes de 7,3 M\$ par année, les impacts financiers de la légalisation du cannabis liés aux opérations de lutte à la contrebande de cannabis que devra mettre en place le SPVM représentent près de 45 % des impacts ponctuels et 90 % des impacts récurrents totaux auxquels devra faire face la Ville de Montréal;
- Avec la mise en place des mesures de lutte à la contrebande du cannabis, le SPVM estime devoir embaucher 35 nouvelles ressources de même que 7 agents additionnels au sein de son équipe de soutien au démantèlement des installations (qui compte actuellement 12 ressources), pour un ajout total de 42 ressources;
- Une analyse de sensibilité basée sur une comparaison avec la Ville de Denver nous permet d'estimer que le nombre de ressources additionnelles requises au sein du SPVM pour faire face aux impacts ponctuels et récurrents de la légalisation du cannabis sur ses opérations pourrait varier de 21 à 42 employés. En fonction de cette analyse, nous estimons une fourchette révisée des impacts ponctuels spécifiques au SPVM allant de 303 000 \$ à 443 000 \$ et des impacts récurrents de 3,7 à 7,3 M\$;
- Une analyse de sensibilité liée à l'autorisation potentielle de la culture du cannabis à domicile a aussi été réalisée pour les impacts financiers identifiés par le SIM. Celle-ci ferait varier les besoins en effectifs de 2 à 12 ressources supplémentaires, les impacts ponctuels de 77 000 \$ à 109 000 \$ et les impacts récurrents de 650 000 \$ à 1,6 M\$ par année;
- Au total pour ces deux principaux services et en fonction du scénario envisagé, les besoins en effectifs additionnels pour faire face à la légalisation du cannabis non thérapeutique devraient varier entre **23 et 54 nouvelles ressources supplémentaires**.

Impacts n'ayant pu être identifiés

- Il est important de noter que ces estimations ne tiennent pas compte d'autres mesures potentielles que pourraient avoir à mettre en place des services de la Ville de Montréal pour faire face aux impacts éventuels qui n'ont pu être identifiés au moment de réaliser cette analyse. En plus des possibles changements qui pourraient être apportés au projet de loi actuel en vue de son adoption, le cadre réglementaire sera aussi appelé à s'adapter, autant à l'évolution de la nouvelle industrie légale qui sera ainsi créée qu'aux habitudes de consommation des citoyens. De plus, la répartition de certaines compétences liées à la légalisation du cannabis entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal, notamment en termes de communication, de prévention de la santé, d'affaires juridiques et de développement économique, reste encore à définir. Ces ajustements pourraient ainsi générer des impacts additionnels n'ayant pu être anticipés et dont les coûts n'ont pu être évalués a priori.



Objectifs de la démarche et approche méthodologique

Objectifs de la démarche de RCGT

Comptant jouer un rôle actif dans les consultations en cours et dans la détermination des impacts pour les villes et municipalités, la Ville de Montréal a mandaté Raymond Chabot Grant Thornton afin d'évaluer les impacts financiers de la future légalisation du cannabis non thérapeutique sur ses services et opérations.

Plus spécifiquement, les objectifs de la démarche sont :

1. **Baliser certaines villes** qui ont vécu la légalisation du cannabis sur leur territoire afin d'en connaître les impacts sur leurs opérations;
2. Établir un portrait juste des **services et opérations** de la Ville de Montréal **influencés par la légalisation du cannabis non thérapeutique**;
3. Évaluer les **scénarios d'impacts financiers** de la mise en œuvre éventuelle de cette loi selon les informations disponibles à ce jour.

1

BALISAGE DE VILLES OÙ LE CANNABIS NON THÉRAPEUTIQUE A ÉTÉ LÉGALISÉ

- Identification de villes situées dans des juridictions ayant légalisé le cannabis non thérapeutique :
 - Denver, CO;
 - Portland, OR;
 - Seattle, WA;
 - Montevideo, Uruguay;
- Balisage préliminaire :
 - Collecte d'informations sur les modèles de légalisation du cannabis non thérapeutique dans l'État du Colorado et en Uruguay;
- Analyse approfondie :
 - Identification et analyse des impacts financiers de la légalisation du cannabis non thérapeutique sur les opérations de la Ville de Denver.

2

COLLECTE D'INFORMATIONS AUPRÈS DES SERVICES ET ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

- Impacts potentiels sur les rôles et la mission des services face à la légalisation du cannabis non thérapeutique;
- Impacts ponctuels et mesures à mettre en place en lien avec le cadre législatif à venir;
- Impacts récurrents (annuels) sur les fonctions opérationnelles (tâches et activités) des différents services et arrondissements après la légalisation du cannabis;
- Estimation des ressources humaines et matérielles supplémentaires nécessaires pour faire face aux impacts.

3

VALIDATION DES IMPACTS ET ANALYSES COMPARATIVES

- Prise de contact avec les représentants des services et arrondissements ayant estimé les impacts ponctuels et récurrents;
- Compréhension de la logique d'élaboration des mesures ponctuelles et d'estimation des impacts récurrents;
- Approfondissement et validation des impacts et comparaison avec la principale ville balisée lorsque pertinent (Denver, CO).

4

ÉVALUATION FINANCIÈRE DES IMPACTS SUR LES SERVICES

- Évaluation des coûts supplémentaires pour chaque service municipal concerné,
 - cette évaluation financière étant principalement basée sur les ressources humaines et matérielles additionnelles qui seront nécessaires à chacun des services municipaux pour faire face aux impacts prévus de la légalisation du cannabis non thérapeutique.



Sommaire des résultats du balisage préliminaire

- Justification du choix des législations et villes balisées
- 2 modèles de légalisation « opposés » : le Colorado et l'Uruguay

Justification du choix des législations et villes balisées

IDENTIFICATION DES VILLES DE JURIDICTIONS AYANT LÉGALISÉ LE CANNABIS NON THÉRAPEUTIQUE COMME CIBLES DE BALISAGE

- La première phase du balisage consistait à identifier des villes de taille et/ou d'importance comparables à Montréal au sein des six États américains ayant légalisé le cannabis non thérapeutique (Colorado, Oregon, Washington, Californie, Massachusetts et Alaska) et respectant les critères suivants :
 - Un cadre législatif étatique formel a été établi;
 - La production et la distribution du cannabis sont autorisées et légiférées sur leur territoire;
 - Des informations secondaires pertinentes sur les impacts de la légalisation sur leurs opérations sont publiques;
- Les villes de Denver, CO, Portland, OR, et Seattle, WA, ont donc été identifiées.

BALISAGE PRÉLIMINAIRE DE DEUX MODÈLES DE LÉGALISATION : LE COLORADO ET L'URUGUAY

- Les modèles de légalisation du cannabis non thérapeutique étant relativement similaires pour les trois États américains où sont localisées ces villes, seul celui du Colorado a été considéré pour une analyse préliminaire. Il s'agit du modèle le plus détaillé et souvent utilisé comme exemple de légalisation;
- Dans le cadre de cette deuxième phase du balisage, le modèle du Colorado, décrit comme un marché « libéralisé encadré », a été comparé à celui de l'Uruguay, dont la distribution « centralisée » est assurée par les pharmacies depuis juillet 2017;
- Les résultats comparatifs de ce balisage préliminaire sont présentés aux pages 7 et 8.

ANALYSE APPROFONDIE DES IMPACTS FINANCIERS SUR LA VILLE DE DENVER

- La Ville de Denver a enfin été choisie pour la dernière phase du balisage, qui consistait à identifier et analyser de façon plus approfondie les impacts financiers de la légalisation du cannabis non thérapeutique sur ses opérations. En plus des critères de sélection énumérés ci-haut, ce choix repose aussi sur les raisons suivantes :
 - Les informations secondaires rendues publiques par Denver sont pertinentes, détaillées et abondantes;
 - Bien que comportant certaines différences, notamment en termes de santé publique, le cadre législatif de la Ville de Denver se compare à celui de Montréal en termes de paliers gouvernementaux (municipal, provincial / étatique et fédéral) et répartition de compétences;
 - Les informations portant sur les impacts de la légalisation du cannabis en Uruguay sont généralement consolidées au niveau national, rendant l'analyse de ceux-ci pour la Ville de Montevideo plus complexe;
 - Les personnes-ressources contactées au sein de l'appareil municipal de Denver ont fait preuve d'un niveau élevé de collaboration et de disponibilité pour la collecte d'informations primaires et les nombreuses requêtes et demandes de précisions subséquentes;
- Les résultats de cette analyse approfondie sont présentés dans la section suivante.

2 modèles de légalisation « opposés »

INFORMATIONS BALISÉES	COLORADO	URUGUAY
Modèle de distribution	<p>Marché « libéralisé encadré » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vente et consommation de cannabis non thérapeutique légales depuis janvier 2014; • Enjeux liés à la vente de cannabis par des employés d'État (illégal au niveau fédéral); • Permis de production, contrôle qualité et vente octroyés aux entreprises privées; • Production, vente au détail et culture personnelle interdites dans plus de la moitié des juridictions du Colorado (« <i>Opt out</i> »). 	<p>« Distribution partiellement centralisée »</p> <p>3 voies d'accès légales (mutuellement exclusives) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autoculture à domicile (maximum de 6 plans); • Production-distribution par des coopératives d'usagers (maximum de 45 membres et 99 plans); • Vente en pharmacie (depuis juillet 2017).
Principes fondateurs de la légalisation	<p>3 principes</p> <p>Éviter que la marijuana ne tombe entre les mains :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des enfants; • des criminels; • des autres États. 	<ul style="list-style-type: none"> • Santé publique (réduction des risques et perception adéquate des risques d'utilisation); • Sécurité publique (choix du marché légal par les utilisateurs et accès à un produit sécuritaire); • Coexistence citoyenne (lutte contre les activités illégales et criminelles); • Droits et responsabilités.
Entité de supervision	<p>Colorado Department of Revenue, Marijuana Enforcement Division</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mission : « <i>Promote public safety and reduce public harm by regulating the Colorado commercial marijuana industry</i> » 	<p>Institut de régulation et de contrôle du cannabis (IRCCA – Entité publique non étatique)</p>
Production et contrôle qualité	<ul style="list-style-type: none"> • 2 permis : un de l'État et un de la municipalité où est située l'entreprise; • Système informatique (centralisé) qui enregistre chaque plant (provenance et acquéreur) et employé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Appel d'offres auprès des entreprises privées pour l'obtention de licences de production et de vente aux pharmacies : <ul style="list-style-type: none"> ○ 22 offres reçues, 11 entreprises qualifiées, 2 licences accordées; • Contrôle qualité dans les laboratoires autorisés par l'IRCCA.

2 modèles de légalisation « opposés » (suite)

INFORMATIONS BALISÉES	COLORADO	URUGUAY
Distribution et vente au détail	<p>2 permis : un de l'État et un de la municipalité où est située l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enjeux liés à la juridiction fédérale des banques, qui refusent de transiger avec l'industrie; • Denver impose une distance minimum de 305 m (1 000 pieds) des écoles pour l'emplacement des commerces de détail. 	<p>Vente en pharmacie (depuis juillet 2017)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certaines pharmacies refusent de vendre du cannabis; • Enjeux liés aux comptes bancaires des pharmacies au sein de banques faisant affaire aux États-Unis.
Consommation	<p>Autonomie des municipalités pour établir les dispositions légales à cet égard :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Denver est sur le point de mettre en place le <i>Neighborhood-Supported Cannabis Consumption Pilot Program</i> permettant la consommation de cannabis dans certains commerces (bars, restaurants, cafés, studios de yoga). 	<ul style="list-style-type: none"> • Interdite : <ul style="list-style-type: none"> ○ dans les lieux publics; ○ dans le cadre d'activités professionnelles; ○ avant la conduite d'un véhicule (tolérance zéro); • Inscription dans un registre des utilisateurs et obtention d'une licence; • Réservée aux citoyens et résidents uruguayens.
Dépistage de la conduite avec facultés affaiblies	Les policiers ayant reçu une formation adéquate peuvent administrer une série de tests comportementaux et exiger une prise de sang.	Dispositifs de contrôle non intrusifs : tests de dépistage par la collecte de la salive.
Répartition des revenus (fiscaux et de licences) générés par l'industrie	Les revenus provenant de l'industrie légalisée du cannabis au Colorado permettent aux municipalités l'ayant autorisé sur leur territoire de financer autant leurs opérations liées au cannabis que l'ensemble de leurs opérations habituelles et infrastructures « normales » (<i>voir le détail pour Denver à la section suivante</i>).	10 % à 13 % des recettes (plus le prix des licences payées par les deux entreprises productrices) servent à financer des centres de soins pour toxicomanes et des programmes de prévention contre la consommation de stupéfiants.

Sources : La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux, « Les actes du Forum d'experts sur l'encadrement du cannabis au Québec », forum tenu à Montréal les 19 et 20 juin 2017; Société de criminologie du Québec, « Légalisation du cannabis au Canada – Tout ce que vous devez savoir sur cet enjeu », février 2017; *The Denver Post*, « *Denver issues final social marijuana use rules, dropping waiver and ventilation plan requirements* », 30 juin 2017.



Ville de Denver : analyse des impacts financiers de la légalisation du cannabis non thérapeutique sur les opérations

- Limites de l'analyse
- Données comparatives des villes de Montréal et Denver
- Taxation du cannabis non thérapeutique sur le territoire de Denver
- Revenus de taxation générés
- Attribution des revenus du cannabis
- Répartition des employés financés par les revenus du cannabis
- Analyse de la charge de travail d'inspection des établissements de cannabis

Limites de l'analyse des impacts financiers de la légalisation du cannabis sur les opérations de Denver

Les principaux impacts financiers de la légalisation du cannabis non thérapeutique sur les opérations de la Ville de Denver sont présentés dans cette section. Il est toutefois important de tenir compte des éléments ci-dessous en comparant ceux-ci aux impacts potentiels que pourrait avoir le cadre réglementaire québécois de la légalisation du cannabis sur les propres opérations de la Ville de Montréal présentés plus loin.

- La Ville de Denver possède certaines compétences et s'acquitte de rôles et responsabilités qui diffèrent à certains égards de ceux de la Ville de Montréal et des autres municipalités québécoises, notamment en ce qui a trait à la santé publique. Ses responsabilités face à la légalisation du cannabis sur son territoire en sont donc influencées différemment;
- Suite à l'entrée en vigueur de la légalisation du cannabis non thérapeutique dans l'État du Colorado, la Ville de Denver a établi une phase de transition de deux ans au cours de laquelle seules les entreprises détenant un permis de production et/ou de vente de cannabis à usage médical pouvaient obtenir un permis de production et/ou de vente de cannabis non thérapeutique. Les impacts financiers liés à la légalisation du cannabis non thérapeutique sur les opérations de la Ville ont donc été plus « simples » à évaluer et contrôler;
- Le cannabis non thérapeutique demeurant à ce jour illégal dans les états limitrophes du Colorado (Wyoming, Nebraska, Kansas, Oklahoma, Nouveau-Mexique et Utah), les autorités policières au sein de l'État sont donc responsables de lutter contre le trafic et la contrebande de cannabis produit légalement au Colorado et exporté vers les États voisins;
- Bien que fortement contrôlé et encadré, le modèle de légalisation adopté par le Colorado est considérablement plus « libéralisé » que lorsque la production, le contrôle qualité, la distribution et la vente au détail est sous la responsabilité d'une société d'État.



Données comparatives des villes de Denver et Montréal

- Le tableau comparatif ci-dessous présente certaines statistiques sur les populations et ressources municipales respectives des villes de Montréal et Denver;
- La comparaison de la plupart de ces données quantitatives nous permet de constater que Montréal est proportionnellement deux fois plus « grande » en taille que Denver;
- En plus des limites à considérer présentées à la page précédente, cette différence de taille entre ces deux villes devra être prise en compte lors de la comparaison des impacts financiers potentiels de la légalisation du cannabis sur les opérations de la Ville de Montréal à ceux de la Ville de Denver.

STATISTIQUES COMPARATIVES	CITY AND COUNTY OF DENVER	VILLE DE MONTRÉAL
Population (2016)	693 000	1 705 000
Région métropolitaine	2 815 000	4 100 000
Revenu médian des ménages (2015)	58 000 \$ US	42 500 \$
Taux de pauvreté des ménages	16 %	36 %
Nombre total d'employés	12 000	28 700
Forces policières	2 380 (+ 600 civils)	4 600 (+ 1 700 civils)
Pompiers	1 000 (+ 40 civils)	2 400 (+ 400 civils)

Sources : Statistique Canada, Recensement de 2016; City-Data.com, Ville de Montréal, « La pauvreté à Montréal » (http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8258,90427808&_dad=portal&_schema=PORTAL), et City and County of Denver, *Mayor's Proposed 2018 Budget, September draft*.

Niveaux de taxation du cannabis non thérapeutique vendu sur le territoire de Denver

Le tableau suivant présente les différents niveaux de taxation imposés à la vente de cannabis sur le territoire de Denver :

- Le « premier » niveau de taxation du cannabis non thérapeutique est le même que celui du cannabis médical, soit un total de 7,65 %;
- En novembre 2013, les résidents de Denver ont voté en faveur de l'imposition d'une taxe municipale spéciale additionnelle de 3,5 % sur le cannabis non thérapeutique qui serait vendu au détail sur le territoire de Denver;
- À cette taxe municipale spéciale s'ajoute une taxe supplémentaire de 10 % imposée par l'État du Colorado sur la vente de cannabis non thérapeutique vendu à l'intérieur des frontières de l'État;
- Le niveau de taxation total imposé au cannabis non thérapeutique vendu sur le territoire de Denver s'élève donc à 21,15 %.

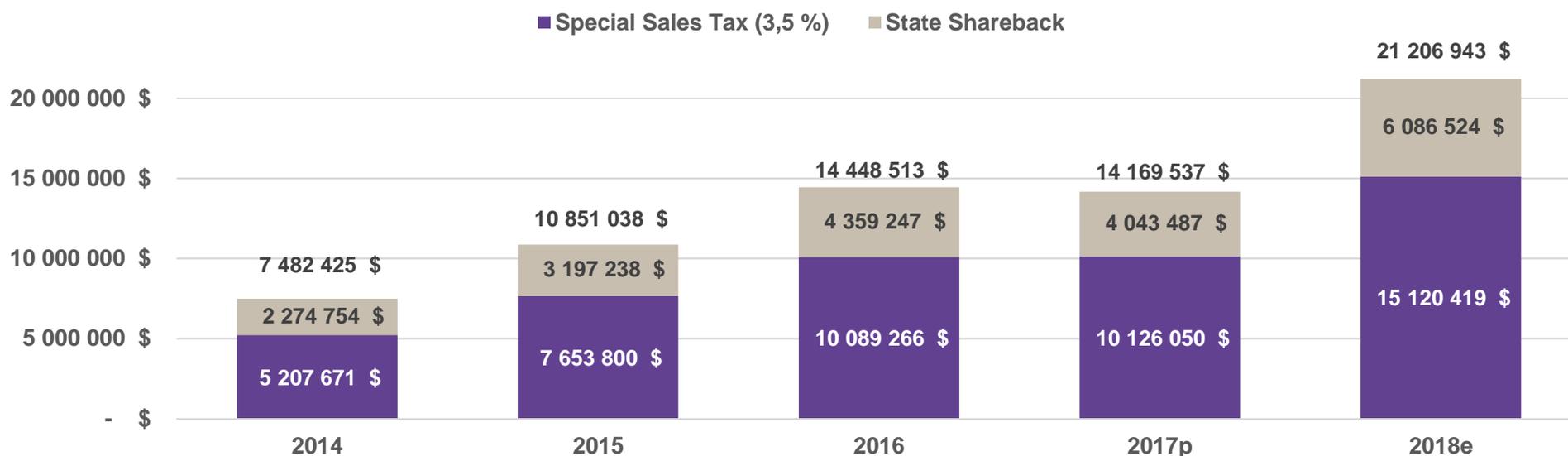
TAXES	TAUX
Cannabis médical	
<i>Denver Standard Sales Tax</i>	3,65 %
<i>State Standard Sales Tax</i>	2,90 %
<i>RTD Sales Tax</i>	1,00 %
<i>SCFD Sales Tax</i>	0,10 %
Taxe de vente totale sur le cannabis médical	7,65 %
Cannabis non thérapeutique	
Taxe sur le cannabis médical (voir ci-dessus)	7,65 %
<u>Denver Special Sales Tax</u>	<u>3,50 %</u>
<i>State Special Sales Tax</i>	10,00 %
Taxe de vente totale sur le cannabis non thérapeutique	21,15 %

Source : City of Denver, « *The Denver Collaborative Approach: Leading the Way in Municipal Marijuana Management* », 2017.

Revenus générés par la taxation du cannabis non thérapeutique vendu sur territoire de Denver

- En plus des revenus fiscaux directement générés par la taxe municipale spéciale de 3,5 % imposée par la Ville de Denver, celle-ci reçoit aussi une portion des revenus générés par la taxe supplémentaire de 10 % qu'impose l'État du Colorado et qui est redistribuée aux municipalités de l'État autorisant et taxant la vente de cannabis sur leur territoire («*State Shareback*») :
 - Représentant près de 40 % des ventes totales de cannabis dans l'État du Colorado, la Ville de Denver reçoit donc la plus grande part de cette redistribution des revenus générés par la taxe supplémentaire imposée par l'État;
- Après avoir atteint un peu plus de 14 M\$ US au cours des deux dernières années, Denver prévoit récolter plus de 21 M\$ US en 2018 via la taxation de la vente de cannabis non thérapeutique sur son territoire.

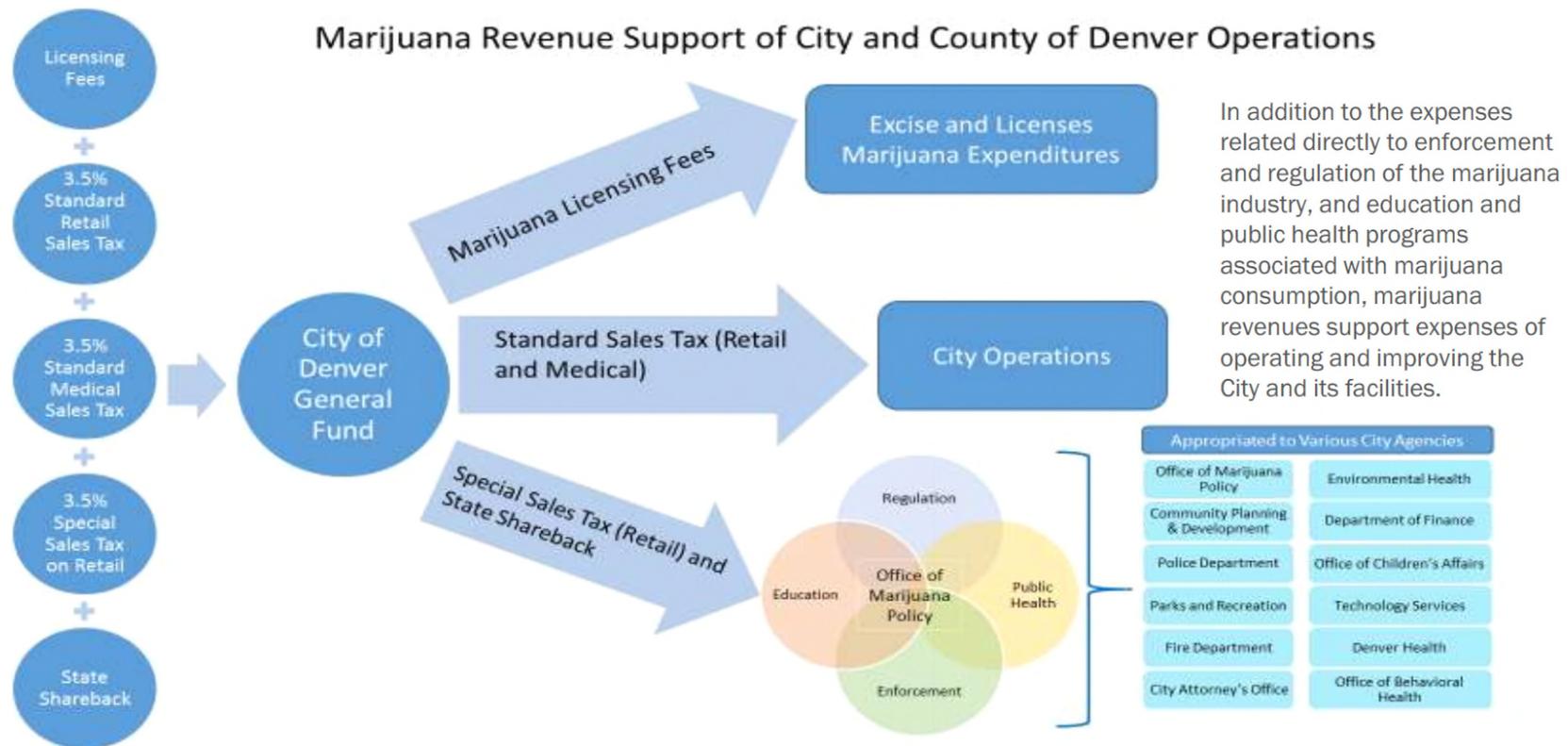
Évolution des revenus générés par la taxation de la vente de cannabis non thérapeutique à Denver (2014 à 2018) (en \$ US)



Sources : City of Denver, « *The Denver Collaborative Approach: Leading the Way in Municipal Marijuana Management* », 2017 et City and County of Denver, *Mayor's Proposed 2018 Budget, September draft*.

Attribution des revenus liés au cannabis non thérapeutique aux opérations et infrastructures de Denver

- Le schéma ci-dessous présente la répartition des différents revenus liés à la vente de cannabis non thérapeutique sur le territoire de Denver aux divers postes de dépenses liés aux opérations de la Ville;
- Tous les revenus provenant de la taxe municipale spéciale, de l'octroi de permis et licences et du *State Shareback* sont versés dans le fonds général de la Ville de Denver, qui sert ensuite à financer non seulement les opérations liées au cannabis, mais aussi l'ensemble des opérations et infrastructures sous la responsabilité de la Ville;
- La taxe spéciale municipale permet notamment de financer l'élaboration et l'application de la réglementation de l'industrie du cannabis ainsi que divers programmes de santé publique liés à sa consommation (éducation et sensibilisation).

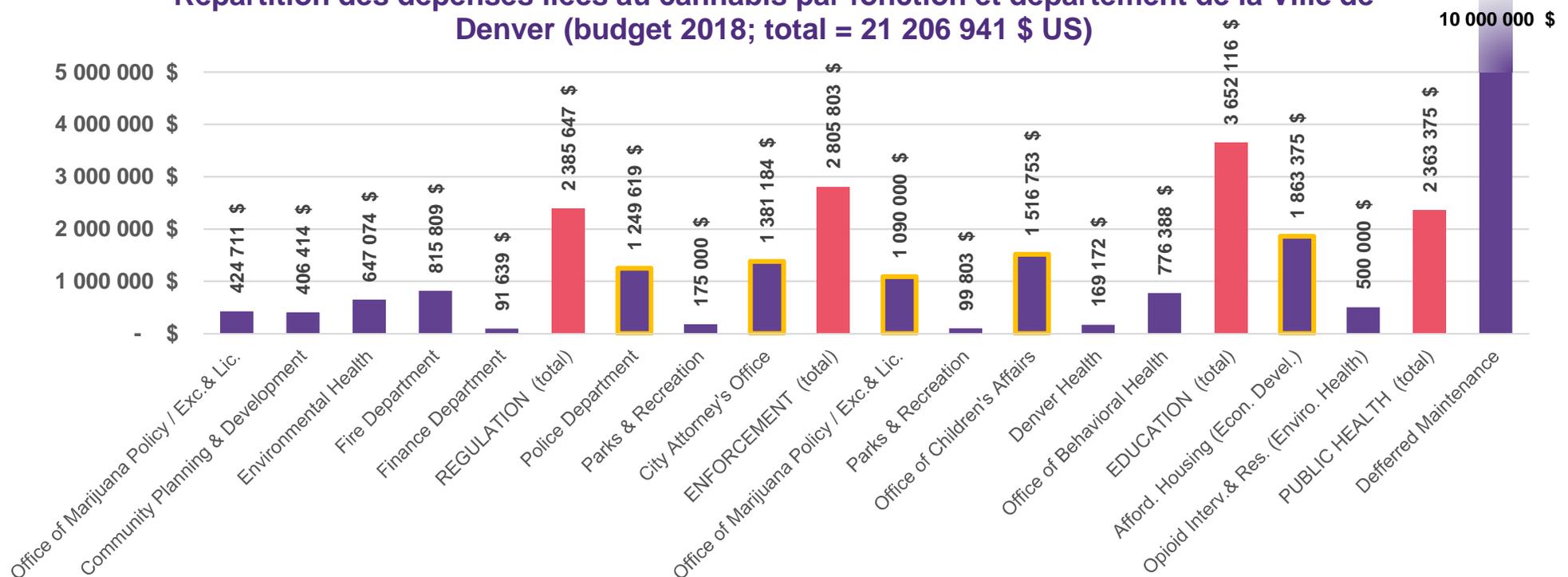


Source : Stephanie Adams, Director of the Budget and Management Office, « *Budgeting Marijuana Tax Revenues* », *Marijuana Symposium*, 28 octobre 2016.

Distribution des revenus liés au cannabis non thérapeutique aux différents services municipaux de Denver

- Les revenus totaux générés par la taxe municipale spéciale de Denver et sa portion du *State Shareback* s'élèveront à 21,2 M\$ en 2018, soit environ 1 % du budget d'opération total de 2 G\$. Près de la moitié de ces revenus du cannabis, soit 10 M\$ US, servira à financer de l'entretien différé des infrastructures municipales;
- Le reste des 11,2 M\$ sera réparti entre les différents départements, la plupart étant responsables des principales fonctions de la Ville en lien avec la vente et la consommation de cannabis sur son territoire :
 - Le *Police Department*, le *City Attorney's Office*, l'*Office of Marijuana Policy*, l'*Office of Children's Affairs* et l'*Affordable Housing* se verront octroyer chacun plus de 1 M\$ de budget additionnel grâce aux revenus municipaux générés par la vente de cannabis non thérapeutique sur son territoire, tel que mis en évidence dans le graphique ci-dessous.

Répartition des dépenses liées au cannabis par fonction et département de la Ville de Denver (budget 2018; total = 21 206 941 \$ US)

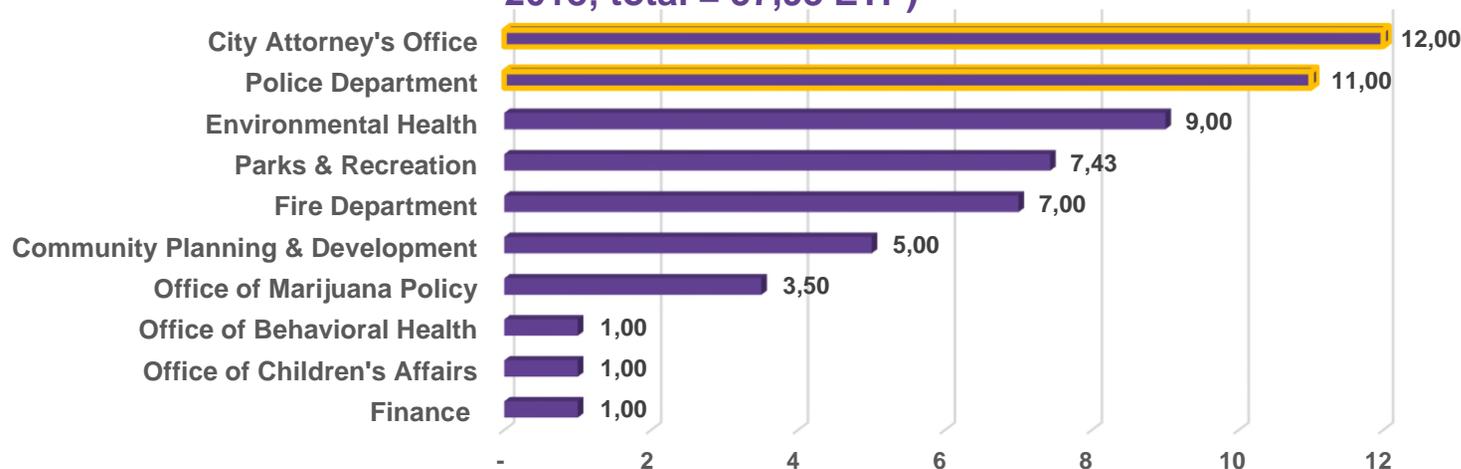


Source : City and County of Denver, *Mayor's Proposed 2018 Budget, September draft.*

Répartition des postes financés par les revenus de taxation du cannabis sur le territoire de Denver

- Près d'une soixantaine de postes (ETC) distribués dans une dizaine de départements de la Ville de Denver sont financés directement par les revenus de taxation du cannabis non thérapeutique sur son territoire;
- Denver ayant adopté la pratique de ne pas affecter d'employés, dans la mesure du possible, uniquement à des tâches et fonctions spécifiques à la gestion du cannabis sur son territoire, la plupart de ces postes ainsi créés et financés par ces revenus exécutent aussi des tâches reliées à d'autres fonctions. Ainsi, de nombreux postes financés via d'autres fonds que ceux provenant de la taxation du cannabis peuvent aussi remplir des fonctions en lien avec la gestion de cette industrie (réglementation, application, éducation et santé publique);
- Parmi ces 58 postes, une douzaine d'ETC (19 %) sont des ressources financées au sein du *City Attorney's Office* et 11 font partie des forces policières (16 %) de la Ville, tel que mis en évidence dans le graphique ci-dessous.

Répartition des employés municipaux financés par les revenus de taxation du cannabis par département de la Ville de Denver (budget 2018; total = 57,93 ETP)



Source : City and County of Denver, *Mayor's Proposed 2018 Budget, September draft.*

Analyse de la charge de travail d'inspection en fonction du nombre de permis de cannabis non thérapeutique par catégorie d'établissement (septembre 2017)

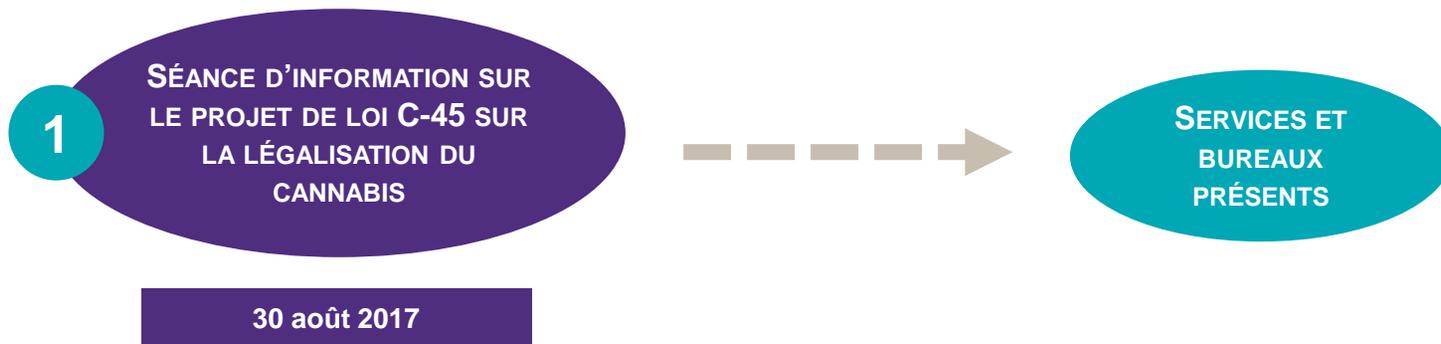
- Le tableau suivant présente une analyse de la charge de travail que représentent les inspections réalisées à la Ville de Denver en lien avec l'octroi de permis d'exploitation d'un établissement de production, contrôle ou vente de cannabis sur leur territoire ainsi qu'avec la conformité de ces établissements avec la réglementation qu'ils sont tenus de respecter :
 - Il s'agit d'un nombre d'heures-personnes minimal par inspection. Celles-ci incluent le temps consacré à la « ré-inspection », aux déplacements, la convocation, les litiges et le traitement administratif;
 - Le nombre d'heures d'inspection des établissements ayant un permis d'exploitation du cannabis par inspecteur est de 705 heures par année, soit environ la moitié de leurs heures productives annuelles, le reste de leur temps étant affecté à d'autres tâches sans lien avec le cannabis;
 - Aux inspections annuelles d'octroi de permis et de conformité réglementaire prévues peuvent s'ajouter un certain nombre d'inspections « diverses » et d'enquêtes liées à des plaintes et références impliquant que du temps d'inspection additionnel soit requis d'un inspecteur. Ces heures-personnes d'inspections « diverses » ne sont pas comptabilisées ici;
- Le temps d'inspection additionnel lié aux établissements de cannabis représente un total de quatre inspecteurs à temps complet, si ceux-ci étaient affectés uniquement à l'inspection de ce type d'établissement. Toutefois, comme les inspecteurs allouent la moitié de leurs heures à l'inspection de ce type d'établissement, le nombre d'inspecteurs affectés à ces inspections est en réalité deux fois plus grand, soit huit.

TYPE DE PERMIS	NOMBRE DE PERMIS ACTIFS	INSPECTIONS DE « LICENSING »			INSPECTIONS DE « COMPLIANCE »			HEURES-PERSONNES TOTALES
		FRÉQUENCE ANNUELLE	HEURES-PERSONNES / INSPECTION	HEURES-PERSONNES / ANNÉE	FRÉQUENCE ANNUELLE	HEURES-PERSONNES / INSPECTION	HEURES-PERSONNES / ANNÉE	
<i>Retail Cultivation Facility</i>	221	2	2	884				884
<i>Retail Test Facility</i>	6	2	2	24				24
<i>Retail Store</i>	164	2	2	656	2	2	656	1 312
<i>Retail MIP (marijuana infused products)</i>	79	2	2	316	2	2	316	632
Total	470			1 880			972	2 852
Nombre annuel d'heures d'inspection d'établissements de cannabis par inspecteur :				705			705	705
Inspecteurs requis (ETC) :				2,67			1,38	4,05

Sources : City and County of Denver, *Active Marijuana Licenses & Locations*, 28 septembre 2017 (<http://www.denvergov.org/content/denvergov/en/denver-marijuana-information/statistics/licensing-and-locations.html>) et « *Marijuana Workload Analysis* », document fourni par le Department of Excise & Licenses de la City and County of Denver (octobre 2017).



Démarche de collecte d'informations sur les impacts financiers de la légalisation du cannabis non thérapeutique auprès des services municipaux de la Ville de Montréal



1. Mise en contexte et prochaines étapes législatives;
2. Présentation du projet de loi C-45 et des répercussions possibles sur les opérations municipales;
3. Position de la Direction de la santé publique sur le projet de loi;
4. Présentation des résultats du balisage préliminaire (modèles de légalisation du Colorado et de l'Uruguay);

5. Présentation du formulaire d'identification et d'estimation des impacts de la légalisation sur les opérations des services municipaux concernés.

Les services municipaux suivants ont été initialement identifiés par la Ville de Montréal en raison des impacts potentiels que pourrait avoir la légalisation du cannabis sur leurs opérations :

- Service des ressources humaines;
- Service des finances;
- Service de police;
- Service de sécurité incendie;
- Service des affaires juridiques;
- Service du développement économique;
- Service de la mise en valeur du territoire;
- Service des communications;
- Service de la concertation avec les arrondissements;
- Service de la diversité sociale et des sports;
- Service de l'environnement;
- Bureau des relations internationales;
- Bureau de la résilience;
- Bureau des relations gouvernementales et municipales.



Formulaire d'identification et d'estimation des impacts rempli par les services municipaux

INDICATION GÉNÉRALE :

Répondre aux questions du formulaire en basant votre analyse sur un modèle de distribution de type « libre marché encadré » (Colorado) pouvant potentiellement être adopté par le gouvernement du Québec et sur votre compréhension actuelle de celui-ci.

A – MISSION

Quelle est la mission (formelle et/ou informelle) de votre service / arrondissement?

Comment la légalisation du cannabis non thérapeutique sur le territoire de Montréal influencera cette mission?

B – IMPACTS PONCTUELS

Quelles mesures (ou stratégies, mécanismes, processus, etc.) devrez-vous mettre en place en prévision de la mise en application de la loi légalisant le cannabis non thérapeutique au Canada et du cadre réglementaire établi par le gouvernement du Québec en juillet 2018?

- Description de la mesure;
- Estimation de l'effort impliqué par la mise en place de la mesure (heures-personnes, ressources matérielles, budget total).

C – IMPACTS RÉCURRENTS : FONCTIONS OPÉRATIONNELLES ACTUELLES

Quelles fonctions opérationnelles actuelles de votre service / arrondissement seront influencées de façon récurrente par la légalisation du cannabis (*i.e.* dans la continuité des opérations après juillet 2018)?

- L'effort annuel actuel affecté à la réalisation de cette fonction opérationnelle (heures-personnes, ressources matérielles, budget annuel actuel);
- Description de l'impact de la légalisation du cannabis sur la fonction opérationnelle actuelle;
- Estimation de l'effort annuel supplémentaire requis pour la réalisation de cette fonction suite à la légalisation du cannabis (heures-personnes, ressources matérielles, budget total additionnel).

D – IMPACTS RÉCURRENTS : NOUVELLES FONCTIONS OPÉRATIONNELLES

Quelles nouvelles fonctions opérationnelles devront être réalisées par votre service / arrondissement de façon récurrente pour faire face aux impacts de la légalisation du cannabis?

- Description de la nouvelle fonction opérationnelle;
- Estimation de l'effort annuel requis pour la réalisation de cette nouvelle fonction liée à la légalisation du cannabis (heures-personnes, ressources matérielles, budget total).

E – AUTRES ENJEUX ET PRÉOCCUPATIONS

Quels sont les autres enjeux auxquels votre service / arrondissement devra faire face en raison de la légalisation du cannabis et dont l'impact quantitatif ne peut être estimé?

Services municipaux ayant identifié et estimé des impacts financiers de la légalisation sur leurs opérations

- Le formulaire d'identification et d'estimation des impacts de la légalisation du cannabis a été envoyé à tous les services et bureaux ayant été initialement identifiés par la Ville comme étant concernés et dont les représentants étaient présents à la séance d'information du 30 août 2017;
- Le tableau suivant présente les services et bureaux ayant rempli le formulaire et le niveau d'impact identifié :

SERVICE / BUREAU / ARRONDISSEMENT	NIVEAU D'IMPACTS FINANCIERS
SPVM	Élevé
Service de sécurité incendie	Élevé
Service des ressources humaines	Modéré
Service des communications	Modéré
Service du développement économique	Modéré
Service de la mise en valeur du territoire – Urbanisme	Faible
Service de la mise en valeur du territoire – Habitation	Négligeable
Bureau des relations internationales	Nul
Service de l'environnement	Nul
Service de la culture	Nul
Direction des affaires civiles	Négligeable
Arrondissement Ville-Marie	Négligeable
Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Négligeable
Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Négligeable



Analyse des impacts financiers sur les services concernés

- Service de sécurité incendie (SIM)
- Service des ressources humaines
- Service des communications
- Service du développement économique
- Service de mise en valeur du territoire – Urbanisme
- Sommaire des impacts financiers

Service de sécurité incendie – Centre de services

IMPACTS PONCTUELS

1. Développement d'une expertise en prévention au sein du Centre de services

Coûts ponctuels

Description :

- Pour faire face aux impacts de la légalisation du cannabis sur ses opérations, le Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM) recommande d'abord l'ajout de deux nouveaux agents techniques au sein de son centre de services;
- En plus des rôles et responsabilités actuels d'un agent technique, ceux relatifs au cannabis légalisé incluraient notamment :
 - la mise en place d'un protocole d'inspection des établissements autorisés à produire et distribuer du cannabis non thérapeutique sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
 - la surveillance de l'application des lois et réglementations municipales et provinciales en matière de production et distribution de cannabis en effectuant des inspections périodiques afin de s'assurer de la conformité des établissements autorisés à celles-ci;
 - l'analyse en continu des impacts de la légalisation sur les opérations et interventions du SIM liées à la production, distribution et consommation de cannabis (légal ou illégal) afin que celui-ci puisse adapter ses pratiques et protocoles aux changements éventuels dans la réglementation, les habitudes de consommation des usagers et les techniques de production;
 - l'analyse des interventions du SIM impliquant des matières dangereuses utilisées pour la production du cannabis en soutien aux opérations de démantèlement des installations illégales de contrebande.

▪ Total : **6 406 \$**

Hypothèses :

- Les hypothèses sur les investissements initiaux (ponctuels) requis pour équiper ces deux nouveaux agents techniques sont basées sur les coûts opérationnels actuels du SIM et présentées dans le tableau ci-dessous :

Investissements initiaux

Équipements	Unités	Coût unitaire	Total
Postes de travail	2	1 103 \$	2 206 \$
Équipements informatiques	2	1 050 \$	2 100 \$
Équipements de surveillance	1	2 100 \$	2 100 \$
TOTAL			6 406 \$

Source : Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal.

Service de sécurité incendie – Centre de services (suite)

IMPACTS RÉCURRENTS

1. Application de l'expertise en prévention du Centre de services

Coûts/année

Description :

- L'ajout de deux agents techniques proposé par le SIM implique des coûts récurrents liés au salaire et aux avantages sociaux qui leur seront versés de même qu'à l'achat et à l'utilisation d'un véhicule léger (partagé entre les deux agents).

Hypothèses :

- Les hypothèses portant sur la masse salariale annuelle (ressources humaines) ainsi que sur le financement, l'entretien, l'essence, les assurances et l'immatriculation du véhicule léger requis pour les opérations des deux agents sont présentées dans les tableaux ci-dessous :

- Coûts en ressources humaines : 189 400 \$
- Coûts en ressources matérielles : 10 079 \$
- Total : **199 479 \$**

Masse salariale annuelle

Employés	Unités	Salaire annuel *	Total
Agents techniques	2	94 700 \$	189 400 \$

Ressources physiques récurrentes

Équipement	Unités	Coût unitaire	Total
Véhicule léger (financement, entretien, essence et autres frais)	1	10 079 \$	10 079 \$

* Selon les conventions collectives en vigueur
Source : Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal.

Service de sécurité incendie – Centre de services (suite)

IMPACTS RÉCURRENTS

2. Augmentation des interventions des premiers répondants du Centre de services

Coûts/année

Description :

- Le SIM envisage un scénario de hausse du nombre d'appels logés auprès des premiers répondants;
- Le SIM estime qu'il devra faire face à une augmentation de 2 % du nombre annuel d'appels logés auprès des premiers répondants une fois la légalisation du cannabis entrée en vigueur.

Hypothèses :

- Basée sur le nombre annuel actuel d'appels aux premiers répondants, une hausse de 2 % des appels représente environ 1 870 appels supplémentaires;
- La durée moyenne d'un appel aux premiers répondants est de 20 minutes;
- Pour cette durée :
 - le coût en ressources humaines est de 130 \$/appel;
 - le coût en ressources matérielles est de 110 \$/appel.

- Coûts en ressources humaines : 243 100 \$
- Coûts en ressources matérielles : 205 700 \$
- Total : **448 800 \$**

Source : Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal.

Service de sécurité incendie – Autres impacts

IMPACTS PONCTUELS

1. Formation du personnel afin de reconnaître les risques liés à la consommation du cannabis

Coûts ponctuels

Description :

- Production des documents de formation en fonction des risques inhérents au métier de pompier et production d'une vidéo de formation d'une quinzaine de minutes;
- Diffusion de la formation.

Hypothèses :

- Le coût estimé du développement et production de la formation est basé sur des coûts historiques de formations similaires;
- Les heures de formation des employés feront partie des heures normales de travail, à moins que la sensibilisation soit jugée prioritaire, et un délai pour suivre la formation est imposé. Dans ce cas, du temps supplémentaire est à prévoir;
- Les coûts des services professionnels pour :
 - la rédaction du contenu technique sont de 1 500 \$/minute;
 - la production vidéo sont de 1 000 \$/minute.

- Rédaction : 22 500 \$
- Production : 15 000 \$
- Total : **37 500 \$**

2. Formation des cadres afin d'assurer une supervision efficace sur les mesures à prendre pour supporter les employés (diligence raisonnable)

Coûts ponctuels

Description :

- Former les cadres pour assurer l'encadrement à des fins de sensibilisation et d'encadrement auprès des employés;
- Cette formation est considérée comme étant importante et prioritaire puisque les emplois du SIM appliqueront une tolérance zéro. Cette formation risque donc d'être donnée en surtemps.

Hypothèses :

- L'ensemble des cadres du SIM est composé de 80 cadres d'état-major et de 30 cadres administratifs;
- Taux horaire moyen des cadres d'état-major est de 59,02 \$/heure;
- Taux horaire moyen des cadres administratifs est de 46,74 \$/heure;
- La formation d'une durée estimée de quatre heures.

- Heures de formation cadres d'état-major : 18 886 \$
- Heures de formation cadres administratifs : 5 609 \$
- Total : **24 495 \$**

Service de sécurité incendie – Autres impacts (suite)

IMPACTS PONCTUELS

3. Développement d'un encadrement administratif afin d'assurer le maintien des services professionnels

Coûts ponctuels

Description :

- Adapter les directives actuelles en tenant compte des impacts du cannabis. La tolérance zéro (pompiers) devrait être appliquée au SIM et possiblement un encadrement pour des facultés affaiblies (civils);
- L'adaptation sera effectuée en fonction des orientations du comité qui étudie les impacts du cannabis sur les employés;
- Cette mesure obligerait à mettre en place des moyens de contrôle afin d'identifier les employés qui pourraient consommer du cannabis avant d'aller au travail et pendant le travail.

Hypothèses :

- Le développement et l'analyse des impacts nécessiteront environ 150 heures-personnes;
- Taux horaire moyen considéré de 55 \$/heure.

▪ Total : **8 250 \$**

Source : Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal.

SIM : Sommaire des impacts ponctuels et récurrents

MESURES À METTRE EN PLACE	IMPACTS FINANCIERS ESTIMÉS		AJOUTS D'EFFECTIFS
	PONCTUELS	RÉCURRENTS	
Centre de services : développement d'une expertise en prévention	6 406 \$	199 479 \$	2 agents techniques
Centre de services : augmentation des interventions des premiers répondants		448 800 \$	
Formation du personnel afin de reconnaître les risques reliés à la consommation du cannabis	37 500 \$		
Formation des cadres afin d'assurer une supervision efficace sur les mesures à prendre pour supporter les employés (diligence raisonnable)	24 495 \$		
Développement d'un encadrement administratif afin d'assurer le maintien des services professionnels	8 250 \$		
Total	76 651 \$	648 279 \$	2 employés

Service des ressources humaines

IMPACTS PONCTUELS

1. Création d'un comité de travail

Coûts ponctuels

Description :

- Mise sur pied d'un comité de travail multidisciplinaire de 9 spécialistes RH pour évaluer les enjeux, élaborer un plan d'action et effectuer des recommandations à la directrice du service :
 - Les spécialistes devront se documenter sur le sujet en lisant les publications, la législation, la jurisprudence, etc.;
 - Certains spécialistes suivront des formations spécifiques pour être à l'affût des dernières informations sur le sujet dans leur domaine respectif. Ils devront rédiger des plans d'action, des procédures, des outils, des présentations, des plans de communication, etc.;
 - Ils devront par la suite faire des présentations aux différents niveaux hiérarchiques et aux divers comités.

- Heures du comité de travail : 72 320 \$
- Formation : 5 400 \$
- Total : **77 720 \$**

Hypothèses :

- La présence des spécialistes aux différentes rencontres et formations équivaut à 324 heures-personnes;
- L'étude, la préparation des documents et les présentations équivalent à 260 heures-personnes;
- Le coût unitaire par personne pour la formation externe est estimé à 600 \$;
- Taux horaire moyen considéré de 80 \$/heure.

2. Directive des facultés affaiblies et autres outils

Coûts ponctuels

Description :

- La révision et la rédaction de la directive des facultés affaiblies devront être modifiées afin de traiter de l'affaiblissement des facultés de toute origine : alcool, médicaments, cannabis ou toute autre substance.

Hypothèses :

- Le nombre d'heures-personnes estimé pour l'adaptation de la directive est d'environ 675 heures;
- Taux horaire moyen considéré de 80 \$/heure.

- Total : **54 000 \$**

Source : Service des ressources humaines de la Ville de Montréal.

Service des ressources humaines (suite)

IMPACTS PONCTUELS

3. Évaluation des fonctions critiques

Coûts ponctuels

Description :

- Il faudra répertorier les fonctions critiques en regard de la consommation de cannabis au travail. L'analyse des fonctions est un moyen de constater les risques liés à chaque poste et la façon dont l'exercice des fonctions en question pourrait être touché par un affaiblissement éventuel des facultés;
- Il n'est pas encore déterminé si cette évaluation sera effectuée à l'interne ou à l'externe.

Hypothèses :

- Le Service des ressources humaines estime le coût de cette évaluation à 25 600 \$;
- Cette estimation est basée sur les coûts d'évaluations similaires réalisées antérieurement par ce service.

▪ Total : **25 600 \$**

4. Formation des gestionnaires et employés RH

Coûts ponctuels

Description :

- Une formation spécifique sera à développer et requise pour les gestionnaires et les employés des ressources humaines pour le volet gestion, notamment sur la façon d'intervenir, etc. Les sujets abordés sont relatifs à la gestion des mesures disciplinaires/administratives, la gestion des dossiers d'invalidité, les obligations d'accommodement et la directive et les procédures de la Ville;
- Cette formation sera aussi donnée aux cadres et gestionnaires RH des arrondissements.

Hypothèses :

- Le développement du contenu de la formation est estimé à un coût de 7 800 \$;
- Coût de livraison de la formation de 1 400 \$ par groupe;
- 138 groupes suivront la formation.

▪ Total : **201 000 \$**

Source : Service des ressources humaines de la Ville de Montréal.

Service des ressources humaines (suite)

IMPACTS RÉCURRENTS	
1. Rôle-conseil Description : <ul style="list-style-type: none"> Le département prévoit que les employés RH auront des questionnements additionnels de leur clientèle concernant ce sujet. Hypothèses : <ul style="list-style-type: none"> 320 heures-personnes supplémentaires par année; Taux horaire moyen considéré de 80 \$/heure. 	Coûts/année <ul style="list-style-type: none"> Total : 25 600 \$
2. Comité de vigie Description : <ul style="list-style-type: none"> Ce comité permettrait d'assurer une vigie des développements légaux ou médico-légaux en matière de consommation de cannabis. Hypothèses : <ul style="list-style-type: none"> 4 rencontres de 5 heures par année; 9 ressources spécialisées impliquées; Taux horaire moyen considéré de 80 \$/heure. 	Coûts/année <ul style="list-style-type: none"> Total : 14 400 \$
3. Mise à jour de la directive des facultés affaiblies et autres outils Description : <ul style="list-style-type: none"> Il sera nécessaire de réviser la directive chaque année. Hypothèses : <ul style="list-style-type: none"> 10 heures-personnes par année; Taux horaire moyen considéré de 80 \$/heure. 	Coûts/année <ul style="list-style-type: none"> Total : 800 \$

Source : Service des ressources humaines de la Ville de Montréal.

Service des ressources humaines (suite)

IMPACTS RÉCURRENTS

4. Bureau de santé

Coûts/année

Description :

- Le département prévoit une augmentation du nombre d'évaluations médicales requises ainsi que du nombre de tests de dépistage requis.
- Ces tests sont effectués par un service externe.

Hypothèses :

- Le nombre d'évaluations médicales additionnelles est estimé à 100;
- Le nombre de tests de dépistage additionnels est estimé à 10.

- Évaluations médicales additionnelles : 37 500 \$
- Tests de dépistage additionnels : 2 500 \$
- Total : **40 000 \$**

Source : Service des ressources humaines de la Ville de Montréal.

Service des ressources humaines – Sommaire des impacts ponctuels et récurrents

MESURES À METTRE EN PLACE	IMPACTS FINANCIERS ESTIMÉS	
	PONCTUELS	RÉCURRENTS
Création d'un comité de travail	77 720 \$	
Directive des facultés affaiblies et autres outils	54 000 \$	
Évaluation des fonctions critiques	25 600 \$	
Formation des gestionnaires et employés RH	201 000 \$	
Rôle-conseil		25 600 \$
Comité de vigie		14 400 \$
Mise à jour de la directive des facultés affaiblies et autres outils		800 \$
Bureau de santé		40 000 \$
Total	358 320 \$	80 800 \$

Service des communications

IMPACTS RÉCURRENTS

1. Campagne d'information et de prévention auprès de la population

Coûts/année

Description :

- Une campagne annuelle d'information sur les enjeux locaux et de prévention auprès des citoyens sera mise en place dans une perspective de réduction des méfaits et devra être diffusée chaque année.

Hypothèse :

- L'estimation des coûts de conception, de production et de placement média liés à cette campagne annuelle est basée sur ceux de campagnes antérieures réalisées par la Ville (ex. : déchets domestiques).

- Total : **200 000 \$**

2. Campagne d'information et de prévention auprès des employés de la Ville

Coûts/année

Description :

- Le Service des communications prévoit aussi la création et la diffusion d'une campagne d'information auprès des employés de la Ville de Montréal afin de faire connaître la nouvelle directive en matière de consommation de cannabis;
- Pour le volet prévention, des éléments d'information spécifiques devront être communiqués, tels que ceux portant sur les effets du cannabis, les répercussions de l'affaiblissement des facultés, les moyens de reconnaître les signes et symptômes ainsi que sur les façons d'intervenir;
- Cette campagne de sensibilisation interne sera développée et diffusée en collaboration avec le Service des ressources humaines de la Ville et couvrira tant les employés des services municipaux centraux que ceux de l'ensemble des arrondissements.

Hypothèse :

- L'estimation des coûts de conception, de production et de diffusion de cette campagne annuelle (ex. : création d'affiches et de capsules Web) est basée sur ceux de campagnes de sensibilisation internes antérieures réalisées par la Ville (ex. : cybersécurité).

- Total : **75 000 \$**

Source : Service des communications de la Ville de Montréal.

Service du développement économique

IMPACTS PONCTUELS

1. Politique d'encadrement des permis de production (et de distribution)

Coûts ponctuels

Description :

- Établir une politique officielle encadrant le nombre de permis distribués sur le territoire de l'agglomération, l'emplacement des centres de production et des succursales de la Société québécoise du cannabis;
- Il est à noter que les établissements de production devront préalablement obtenir un permis auprès de Santé Canada.

Hypothèses :

- Ce processus requiert deux employés à temps plein pendant quatre mois (1 120 heures-personnes);
- Taux horaire moyen de 55 \$/heure.

▪ Total : **61 538 \$**

2. Politique d'accompagnement des entrepreneurs

Coûts ponctuels

Description :

- Établir un plan d'action et des programmes d'accompagnement et de financement des entrepreneurs de la nouvelle industrie légale liée au cannabis non thérapeutique (volet production).

Hypothèses :

- L'élaboration de la politique exigera une personne à temps plein pendant six mois (840 heures-personnes).
- Taux horaire moyen de 55 \$/heure.

▪ Total : **46 154 \$**

Source : Service du développement économique de la Ville de Montréal.

Service du développement économique

IMPACTS RÉCURRENTS

1. Fonction « plan de commerce »

Coûts/année

Description :

- « Le Plan de commerce est un plan d'orientation, de gestion de la fonction commerciale, de valorisation et de stimulation du développement du commerce montréalais incluant le commerce de proximité. »*;
- Faisant partie des fonctions actuelles du département, il est estimé que la légalisation du cannabis fera augmenter la charge de travail liée à cette fonction de 16 %.

Hypothèses :

- Heures supplémentaires de 300 heures-personnes;
- Taux horaire moyen de 55 \$/heure.

▪ Total : **16 484 \$**

2. Fonction « développement du territoire »

Coûts/année

Description :

- Faisant partie des fonctions actuelles du département, il est estimé que la légalisation du cannabis fera augmenter la charge de travail liée à cette fonction de 8 %.

Hypothèses :

- Heures supplémentaires de 455 heures-personnes;
- Taux horaire moyen de 55 \$/heure.

▪ Total : **25 000 \$**

3. Étude d'impact et d'achalandage

Coûts/année

Description :

- Cette étude, réalisée sur une période de cinq ans, mesure l'impact et l'achalandage de l'implantation d'un détaillant de cannabis sur une rue commerçante.

Hypothèses :

- Temps en ressources humaines de 140 heures-personnes/année;
- Taux horaire moyen de 55 \$/heure.

▪ Total : **7 692 \$**

Sources : Service du développement économique de la Ville de Montréal et site Web de la Ville de Montréal, description du Plan de commerce (http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9497,120637594&_dad=portal&_schema=PORTAL)

Service de mise en valeur du territoire – Urbanisme

IMPACTS PONCTUELS

1. Approche réglementaire en matière de contrôle des usages liés au cannabis	Coûts ponctuels
<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> Élaboration de l'encadrement réglementaire harmonisé pour tous les arrondissements. <p>Hypothèses :</p> <ul style="list-style-type: none"> Temps en ressources humaines : 20 heures du chef de division, 100 heures du chargé de projet et 80 heures d'un conseiller en aménagement; Taux horaire de 84,15 \$/heure pour le chef de division, 75,77 \$/heure pour le chargé de projet et 61,26 \$/heure pour le conseiller en aménagement. 	<ul style="list-style-type: none"> Total : 14 161 \$
2. Mécanisme de mise en œuvre ou vérification de la conformité des règlements des arrondissements au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement	Coûts ponctuels
<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> Selon l'approche réglementaire déterminée, il faudra établir un mécanisme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement. <p>Hypothèses :</p> <ul style="list-style-type: none"> Temps en ressources humaines : 10 heures du chef de division, 50 heures du chargé de projet et 90 heures d'un conseiller en aménagement; Taux horaire de 84,15 \$/heure pour le chef de division, 75,77 \$/heure pour le chargé de projet et 61,26 \$/heure pour le conseiller en aménagement. 	<ul style="list-style-type: none"> Total : 10 143 \$
3. Approche-conseil auprès des arrondissements dans la mise en application de la réglementation	Coûts ponctuels
<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un plan d'action et des programmes d'accompagnement et de financement des entrepreneurs de ce secteur devront être élaborés. <p>Hypothèses :</p> <ul style="list-style-type: none"> Temps en ressources humaines : 5 heures du chef de division, 10 heures du chargé de projet et 55 heures d'un conseiller en aménagement; Taux horaire de 84,15 \$/heure pour le chef de division, 75,77 \$/heure pour le chargé de projet et 61,26 \$/heure pour le conseiller en aménagement. 	<ul style="list-style-type: none"> Total : 4 548 \$

Sommaire des impacts financiers

Mise en garde

- La présente évaluation identifie les scénarios d'impacts les plus prévisibles. D'autres impacts indirects pourraient être constatés suite à l'entrée en vigueur du modèle de légalisation.

SERVICES MUNICIPAUX	IMPACTS FINANCIERS ESTIMÉS		AJOUTS D'EFFECTIFS
	PONCTUELS	RÉCURRENTS	
Service de sécurité incendie	76 651 \$	648 279 \$	2 agents techniques
Service des ressources humaines	358 320 \$	80 800 \$	
Service des communications		275 000 \$	
Service du développement économique	107 692 \$	49 176 \$	
Service de mise en valeur du territoire – Urbanisme	28 852 \$		
Total	571 515 \$	1 053 255 \$	2 employés



Analyse des impacts financiers spécifiques au SPVM

- Lutte à la contrebande du cannabis
- Soutien au démantèlement des installations de culture illégales
- Autres impacts ponctuels et récurrents

Lutte à la contrebande du cannabis

Logique criminelle justifiant le financement de la lutte à la contrebande de cannabis

- Le Service de police de la Ville de Montréal préconise la mise en place de mesures et d'initiatives permettant de lutter contre la contrebande de cannabis sur le territoire de l'agglomération de la Ville de Montréal. Plusieurs raisons expliquent la recommandation du SPVM de renforcer ses efforts de lutte au crime organisé en lien avec la production et la distribution illégale de cannabis :
 - Le cannabis demeurant illégal dans la plupart des États américains, celui-ci continuera d'être produit en sol québécois avant d'être exporté au sud de la frontière, comme il l'est à l'heure actuelle via des réseaux de distribution bien implantés;
 - Les profits de la vente illégale de cannabis par les groupes criminels leur permettent de financer d'autres activités criminelles, comme la vente d'autres drogues, le trafic d'armes ou encore la prostitution;
 - L'un des objectifs derrière la légalisation du cannabis au Canada et dans les provinces étant justement d'enrayer la vente de cette substance par le crime organisé, des mesures de répression spécifiques devront donc être mises en place afin de déstabiliser les groupes criminels en faisant la contrebande. La légalisation du cannabis forcera le crime organisé à utiliser d'autres moyens pour continuer de bénéficier de ce marché noir lucratif, requérant ainsi des méthodes d'enquête plus poussées pour parvenir à les contrer;
 - Un exemple de méthodes criminelles pourrait être l'utilisation de prête-noms pour l'obtention d'un permis de production auprès de Santé Canada par une organisation du crime organisé afin de produire et distribuer illégalement du cannabis « sous le couvert du système légal », cette méthode ayant d'ailleurs été observée pour la production de cannabis médical.
- En plus de réduire le champ d'action des organisations criminelles en matière de vente de cannabis sur le marché illicite, les efforts et mesures que propose de mettre en place le SPVM permettront du même coup de contrer l'évasion fiscale provenant de la vente illégale et non déclarée de cannabis.

Financement distinct du mandat de lutte à la contrebande du SPVM

- Dans le cadre de ses opérations actuelles, le SPVM contribue déjà à la lutte à la contrebande et l'évasion fiscale liées à la production et la distribution d'autres substances contrôlées, notamment l'alcool et les produits du tabac. Ces actions sont principalement réalisées par des équipes spécialisées au sein du SPVM faisant partie des programmes nationaux suivants :
 - Actions concertées pour contrer les économies souterraines (ACCES);
 - Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (ACCEF).

Lutte à la contrebande du cannabis (suite)

Financement distinct du mandat de lutte à la contrebande du SPVM (suite)

- Ces deux programmes et les ressources du SPVM faisant partie des équipes correspondantes sont coordonnés par le ministère de la Sécurité publique et entièrement financés par le ministère des Finances du Québec.
- À l'instar du mandat du SPVM en matière de lutte à la contrebande d'alcool et de tabac, celui des ressources policières qui seront affectées à la lutte à la contrebande et l'évasion fiscale spécifique à la production et la vente illégale de cannabis devrait faire l'objet d'une entente entre le SPVM, le ministère de la Sécurité publique et le ministère du Revenu du Québec.
- Bien que les estimations des coûts de mise en place et d'opération des ressources affectées à la lutte à la contrebande du cannabis soient basées sur un mandat de nature similaire à ceux octroyés au SPVM dans le cadre des programmes ACCEF et ACCES, il est important de noter que ceux-ci pourraient varier en fonction de la nature du mandat qui serait octroyé au SPVM.

Efforts de lutte à la contrebande

- Le SPVM estime que les efforts de lutte à la contrebande de cannabis nécessiteront l'ajout d'environ 35 nouvelles ressources, dont deux à trois civils, et ce, à plusieurs échelons hiérarchiques. Parmi les rôles et responsabilités de ces ressources, mentionnons :
 - S'attaquer aux organisations criminelles structurées et aux facilitateurs qui effectuent la production et le trafic de la marijuana à plus grande échelle en utilisant des techniques d'enquête avancées (surveillance physique, infiltration, écoute électronique, entrées subreptices, etc.);
 - Cibler les producteurs de cannabis non autorisés par la loi, les lieux de production intérieure de marijuana et les trafiquants locaux;
 - Effectuer de la surveillance permettant d'obtenir les faits et preuves nécessaires aux différentes autorisations judiciaires;
 - Traiter les nombreuses facettes reliées à l'application de la loi, telles que la vente illégale par des établissements non autorisés, la vente aux mineurs, la vérification des produits afin de s'assurer qu'ils proviennent d'un producteur autorisé, l'inspection de résidences soupçonnées de cultiver du cannabis ou l'application de toute réglementation éventuelle sur l'encadrement de la légalisation de la marijuana.

Lutte à la contrebande du cannabis (suite)

Limites des estimations des coûts reliés à la lutte à la contrebande du cannabis

- En date de livraison de ce rapport, le projet de loi n° 157 (Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière) n'a pas encore été adopté par le gouvernement du Québec. Il demeure donc difficile de prévoir avec certitude toutes les balises législatives au sein desquelles les corps policiers québécois et montréalais seront appelés à intervenir. Ainsi, les besoins budgétaires en ressources humaines et physiques requises par le SPVM pourront varier en fonction des lois (fédérale et provinciale) qui encadreront la légalisation du cannabis non thérapeutique en juillet 2018 et, par le fait même, la contrebande et les activités criminelles liées à cette substance. Le nombre de nouvelles ressources nécessaires aux efforts de lutte à la contrebande estimé à 35 pourrait donc être appelé à changer, de même que les coûts reliés à leur rémunération et à l'achat de biens et services servant à leurs opérations. L'étude présente des scénarios fondés sur les informations connues à ce jour.
- La page suivante présente l'estimation des coûts reliés à la mise en place (ponctuels) et l'opérationnalisation (récurrents) des mesures de lutte à la contrebande du cannabis qui seraient entreprises par ces 35 nouvelles ressources.

Lutte à la contrebande du cannabis (suite)

IMPACTS PONCTUELS

1. Achat d'équipements nécessaires à la lutte à la contrebande du cannabis

Coûts ponctuels

Description :

- En plus d'être formées aux diverses techniques de lutte à la contrebande et à l'évasion fiscale, ces 35 nouvelles ressources devront être équipées autant en postes de travail et équipements informatiques qu'en équipements de surveillance.

Hypothèses :

- Les hypothèses sur les investissements initiaux (ponctuels) requis sont basées sur les budgets d'opération des équipes du SPVM faisant partie des programmes d'Actions concertées pour contrer les économies souterraines (ACCES) et d'Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (ACCEF);
- L'achat initial d'équipements et de matériel représente des dépenses totales estimées à 135 000 \$.

- Total : **135 000 \$**

IMPACTS RÉCURRENTS

1. Opérationnalisation des mesures de lutte à la contrebande du cannabis

Coûts/année

Description :

- Les coûts récurrents engendrés par les mesures de lutte à la contrebande du cannabis qui seront mises en place par le SPVM concernent principalement la masse salariale additionnelle liée aux 35 nouvelles ressources, leurs allocations vestimentaires, les frais de transport et communication, l'entretien des véhicules de même que l'achat de biens non durables.

Hypothèses* :

- Nous considérons un salaire annuel moyen de 125 000 \$ pour chacune des nouvelles ressources*;
- Un taux horaire moyen de 80 \$ est utilisé pour estimer les coûts liés au surtemps prévu (13 000 heures);
- Le montant de l'allocation vestimentaire est estimé à 2 500 \$ par année;
- Les frais de transport et communication, l'entretien des véhicules et l'achat de biens non durables sont estimés à 435 000 \$ par année.

- Ressources humaines : 5 495 000 \$
- Biens et services : 435 000 \$
- Total : **5 930 000 \$**

* Selon les conventions collectives en vigueur

Source : SPVM, Service des enquêtes nationales de répression du crime organisé et analyses RCGT.

Soutien au démantèlement des installations

IMPACTS PONCTUELS

2. Ajout de ressources à l'équipe de soutien au démantèlement des installations

Coûts ponctuels

Description :

- Dans la mesure où un mandat de lutte à la contrebande du cannabis et à l'évasion fiscale liée à la production et la vente de cannabis est accordé au SPVM par le ministère de la Sécurité publique, des ressources humaines et physiques devront être ajoutées au sein de l'équipe actuelle de soutien au démantèlement des installations afin de pallier la charge de travail additionnelle qui découlera des opérations de lutte à la contrebande du cannabis;
- Le SPVM recommande ainsi l'ajout d'au moins 7 ressources additionnelles à l'équipe existante de soutien au démantèlement des installations comptant actuellement 12 ressources, ce qui ferait passer son effectif total à 19 ressources;
- Des investissements initiaux (ponctuels) seront nécessaires afin d'équiper ces nouvelles ressources en véhicules, fournitures de bureau et équipements de démantèlement.

Hypothèses :

- Les hypothèses sur les investissements initiaux requis pour l'ajout de sept ressources à l'équipe de soutien au démantèlement des installations sont basées sur les opérations de l'équipe de soutien au démantèlement actuelle;
- L'achat initial de véhicules équipés, fournitures de bureau et équipements de démantèlement représente des dépenses totales estimées à 145 000 \$.

- Total : **145 000 \$**

Rôle de l'équipe de soutien au démantèlement des installations

- Les membres de cette équipe soutiennent les équipes d'enquête du SPVM (spécialisées ou non), d'autres corps policiers comme la Sûreté du Québec et les premiers intervenants liés au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) dans leurs opérations de saisie (drogues, argent, armes, équipements, etc.) et de démantèlement d'installations illégales;
- Dans le cas du démantèlement d'installations de culture et contrebande de cannabis sur le territoire montréalais, les tâches de cette équipe comprennent la chaîne de possession, le transport, l'entreposage et destruction des drogues et autres preuves saisies, le démantèlement et la destruction des installations illégales (souvent des laboratoires clandestins intérieurs), de même que le suivi avec les intervenants de la cour dans le cas de poursuites criminelles et pénales;
- En plus des aspects légaux, le soutien qu'apporte cette équipe aux enquêteurs se fait dans une perspective de gestion des risques liés à la santé et sécurité de ceux-ci en matière de démantèlement et manipulation d'installations et d'équipement de culture de cannabis pouvant s'avérer dangereux (électrocution, contamination et exposition à des produits chimiques et fongicides, charges lourdes, pièges, etc.).

Source : SPVM, Division du crime organisé, module antigang et analyses RCGT.

Soutien au démantèlement des installations (suite)

IMPACTS RÉCURRENTS

2. Opérations des ressources additionnelles de l'équipe de soutien au démantèlement des installations

Coûts/année

Description :

- Le rôle des sept ressources additionnelles au sein de l'équipe de soutien au démantèlement des installations sera essentiellement le même que celui des autres membres de l'équipe actuelle, tel que mentionné à la page précédente;
- Selon les informations transmises par le SPVM, cette équipe procède actuellement au démantèlement de 6 à 8 installations de culture et contrebande de cannabis en moyenne par semaine. De l'avis des experts, la légalisation du cannabis ne devrait pas entraîner une diminution du nombre d'installations de culture illégale et de contrebande de cannabis, sans pour autant entraîner une augmentation de celles-ci. Les efforts de lutte à la contrebande du cannabis du SPVM devraient donc mener à la découverte et au démantèlement d'un nombre plus élevé de ces installations, nécessitant ainsi l'ajout des sept ressources proposées par le SPVM, de même que des capacités d'entreposage et de traitement du cannabis saisi supplémentaires;
- Les coûts récurrents des opérations liées aux sept ressources additionnelles de l'équipe actuelle de soutien au démantèlement des installations comprennent principalement la masse salariale additionnelle liée aux nouvelles ressources, le surtemps prévu (opérations et unités de soutien), les allocations vestimentaires, l'utilisation des véhicules, l'achat d'équipements de sécurité et diverses autres dépenses récurrentes.

Hypothèses :

- Les hypothèses sur les coûts récurrents liés aux opérations de ces sept ressources sont basées sur les opérations de l'équipe de soutien au démantèlement actuelle;
- Nous considérons un salaire annuel moyen de 125 000 \$ pour chacune des nouvelles ressources*;
- Un taux horaire moyen de 80 \$ est utilisé pour estimer les coûts liés au surtemps prévu;
- Le montant de l'allocation vestimentaire est estimé à 2 500 \$ par année.

- Ressources humaines : 990 000 \$
- Biens et services : 180 000 \$
- Total : **1 170 000 \$**

*Selon les conventions collectives en vigueur

Source : SPVM, Division du crime organisé, module antigang et analyses RCGT.

SPVM – Autres impacts

IMPACTS PONCTUELS

1. Balisage des appareils de détection de l'intoxication au cannabis utilisés par le SPVM	Coûts ponctuels
<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dans la mesure où le gouvernement fédéral ou provincial n'impose pas un dispositif ou un fournisseur d'appareils de détection de l'intoxication au cannabis, le balisage permettra au SPVM d'identifier les outils les plus performants à un coût raisonnable. <p>Hypothèses :</p> <ul style="list-style-type: none"> 100 heures de recherche documentaire requises; Taux horaire moyen considéré de 50 \$/h. 	<ul style="list-style-type: none"> Total : 5 000 \$
2. Outils de prévention et d'information	Coûts ponctuels
<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> Création et distribution par l'unité de prévention d'outils permettant d'expliquer les effets du cannabis, les conséquences de son utilisation, les ressources disponibles et les lois régissant son utilisation. <p>Hypothèses :</p> <ul style="list-style-type: none"> 250 heures de conception requises; Taux horaire moyen considéré de 50 \$/h; Honoraires professionnels estimés pour l'aide à la conception = 12 500 \$. 	<ul style="list-style-type: none"> Main-d'œuvre : 12 500 \$ Honoraires professionnels : 12 500 \$ Total : 25 000 \$
3. Achat des appareils de détection du THC (tests par échantillons de salive sur la route)	Coûts ponctuels
<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ces appareils permettent de détecter la conduite avec facultés affaiblies sous l'influence du cannabis sur place, au même titre que la détection de l'influence de l'alcool. <p>Hypothèses :</p> <ul style="list-style-type: none"> Comme pour les éthylomètres, le SPVM prévoit l'achat de 100 appareils; Le coût unitaire estimé des appareils de détection du THC est le même que celui des éthylomètres, soit environ 800 \$. 	<ul style="list-style-type: none"> Total : 80 000 \$

Source : Service de police de la Ville de Montréal.

SPVM – Autres impacts (suite)

IMPACTS PONCTUELS	
4. Achat des appareils de tests avancés pour mesurer le taux de THC dans le sang des conducteurs appréhendés	Coûts ponctuels
<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Cette pratique est déjà en place pour la détection de la conduite avec facultés affaiblies par l'alcool. Les tests provenant du terrain sont vérifiés par des analyses permettant de mesurer de façon précise le taux d'alcoolémie dans le sang réalisées dans les centres opérationnels. <p>Hypothèses :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Achat de quatre appareils, soit un appareil par centre opérationnel;▪ Le coût unitaire estimé des appareils de tests sanguins de taux de THC est le même que celui des appareils de tests sanguins de détection d'alcool, soit 12 000 \$.	<ul style="list-style-type: none">▪ Total : 48 000 \$
5. Formation des patrouilleurs à l'utilisation des dispositifs de détection de la conduite affaiblie par le cannabis	Coûts ponctuels
<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Conception d'une formation à partir de recherches diverses et création de capsules Web. <p>Hypothèse :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Estimation des coûts de conception basée sur l'élaboration de la formation sur l'utilisation du pistolet à impulsion.	<ul style="list-style-type: none">▪ Total : 5 000 \$

Source : Service de police de la Ville de Montréal.

SPVM – Autres impacts (suite)

IMPACTS RÉCURRENTS	
<p>1. Recherche sur les impacts de la légalisation sur la santé et sécurité publique</p> <p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le SPVM propose de documenter les impacts possibles de la légalisation sur la santé publique, la sécurité publique, les méthodes de travail des policiers et les adaptations du milieu criminel; Ce travail pourrait être fait par un chercheur dans la section de recherche et planification stratégique du SPVM; Un partenariat avec une université est une seconde option pour effectuer cette recherche en remettant une forme de subvention de recherche. <p>Hypothèse :</p> <ul style="list-style-type: none"> La recherche serait d'une durée de trois ans. 	<p>Coûts/année</p> <ul style="list-style-type: none"> Total : 150 000 \$
<p>2. Entretien et calibrage annuel des appareils de détection du THC (tests par échantillons de salive sur la route)</p> <p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> Comme pour les éthylomètres, une inspection annuelle complète des appareils de détection du THC est requise; Entretien et calibrage réguliers des appareils et remplacement des pièces et systèmes défectueux; À cet entretien s'ajoute l'achat de trousse d'analyse salivaire, qui doivent être remplacées à chaque analyse pour des raisons d'hygiène. Le coût de ces trousse est cependant inconnu pour l'instant et peut varier en fonction du nombre d'approvisionnements dans l'année. <p>Hypothèse :</p> <ul style="list-style-type: none"> Considérant que le coût unitaire d'inspection annuelle d'un éthylomètre est de 325 \$, un budget total annuel de 10 000 \$ est alloué par le SPVM pour l'inspection d'une portion des éthylomètres qu'il utilise. Nous faisons l'hypothèse que ce budget sera le même pour l'entretien annuel des 100 appareils de détection du THC. 	<p>Coûts/année</p> <ul style="list-style-type: none"> Total : 10 000 \$

Source : Service de police de la Ville de Montréal.

SPVM – Autres impacts (suite)

IMPACTS RÉCURRENTS

5. Entretien et calibrage annuel des appareils de tests sanguins pour mesurer le taux de THC dans le sang des conducteurs appréhendés

Coûts/année

Description :

- Comme pour les appareils de détection sanguine de l'alcool dans le sang, une inspection annuelle complète des appareils de détection sanguine du THC est aussi requise;
- Entretien et calibrage réguliers des appareils et remplacement des pièces et systèmes défectueux;
- À cet entretien s'ajoute l'achat de trousse d'analyse sanguine, qui doivent être remplacés à chaque analyse pour des raisons d'hygiène. Le coût de ces trousse est cependant inconnu pour l'instant et peut varier en fonction du nombre d'approvisionnements dans l'année.

- Total : **10 000 \$**

Hypothèse :

- Un budget total annuel de 10 000 \$ est alloué par le SPVM pour l'inspection des sept appareils de détection sanguine de l'alcool qu'il utilise. Nous faisons l'hypothèse que ce budget sera le même pour l'entretien annuel des quatre appareils de détection du THC.

6. Module d'agents évaluateurs en facultés affaiblies par le cannabis

Coûts/année

Description :

- Une équipe de 11 policiers (1 sergent et 10 agents) sera mise en place et ceux-ci seront dédiés exclusivement à la détection et à l'évaluation des cas de facultés affaiblies par le cannabis. Formés en tant que témoins experts, ces agents auront une formation plus approfondie afin de pouvoir procéder à une série de tests permettant de valider les résultats obtenus par les évaluations des tests de salive ou des tests sanguins;
- Un à deux agents seront en service en tout temps dans chacune des quatre régions de la Ville, et ce, pour les trois quarts de travail;
- Il s'agit d'agents existants qui seront mutés à ces postes suite à un processus de sélection. Les coûts reliés à la formation de ces agents évaluateurs sont couverts par la Ville de Montréal.
 - Le coût annuel de la formation pour un agent évaluateur est d'environ 8 000 \$, ce qui n'inclut pas les coûts associés à la perte de prestations de service.

- Total : **0 \$**

Source : Service de police de la Ville de Montréal

SPVM : Sommaire des impacts ponctuels et récurrents

MESURES À METTRE EN PLACE	IMPACTS FINANCIERS ESTIMÉS		AJOUTS D'EFFECTIFS
	PONCTUELS	RÉCURRENTS	
Mesures de lutte à la contrebande du cannabis	135 000 \$	5 930 000 \$	35 ressources
Ajout de ressources à l'équipe de soutien au démantèlement des installations	145 000 \$	1 170 000 \$	7 agents
Balises des appareils de détection de l'intoxication au cannabis utilisés par le SPVM	5 000 \$		
Outils de prévention et d'information	25 000 \$		
Achat des appareils de détection du THC (tests par échantillons de salive sur la route)	80 000 \$		
Achat des appareils de tests sanguins pour mesurer le taux de THC dans le sang des conducteurs appréhendés	48 000 \$		
Formation des patrouilleurs à l'utilisation des dispositifs de détection de la conduite affaiblie par le cannabis	5 000 \$		
Recherche sur les impacts de la légalisation sur la santé et sécurité publique		150 000 \$	
Entretien et calibrage annuel des appareils de détection du THC (tests par échantillons de salive sur la route)		10 000 \$	
Entretien et calibrage annuel des appareils de tests sanguins pour mesurer le taux de THC dans le sang des conducteurs appréhendés		10 000 \$	
Module d'agents évaluateurs en facultés affaiblies par le cannabis	0 \$	0 \$	
Total	443 000 \$	7 270 000 \$	42 employés



Principaux constats, analyses de sensibilité et scénarios considérés

- Service de sécurité incendie (SIM)
- Autres services concernés
- Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)
- Sommaire de l'analyse de sensibilité

Sommaire des impacts financiers incluant le SPVM

SERVICES MUNICIPAUX	IMPACTS FINANCIERS ESTIMÉS		AJOUTS D'EFFECTIFS
	PONCTUELS	RÉCURRENTS	
Service de sécurité incendie	76 651 \$	648 279 \$	2 agents techniques
Service des ressources humaines	358 320 \$	80 800 \$	
Service des communications		275 000 \$	
Service du développement économique	107 692 \$	49 176 \$	
Service de mise en valeur du territoire – Urbanisme	28 852 \$		
Sous-total autres services	571 515 \$	1 053 255 \$	2 employés
Mesures de lutte à la contrebande du cannabis	135 000 \$	5 930 000 \$	35 ressources
Ajout de ressources à l'équipe de soutien au démantèlement des installations	145 000 \$	1 170 000 \$	7 agents
Autres impacts – Total	163 000 \$	170 000 \$	
Sous-total SPVM	443 000 \$	7 270 000 \$	42 employés
Total	1 014 515 \$	8 323 255 \$	44 employés

Impacts n'ayant pu être identifiés

- Il est important de noter que ces estimations ne tiennent pas compte d'autres mesures potentielles que pourraient avoir à mettre en place certains services de la Ville de Montréal pour faire face aux impacts éventuels qui n'ont pu être identifiés au moment de réaliser cette analyse. En plus des possibles changements qui pourraient être apportés au projet de loi actuel en vue de son adoption, le cadre réglementaire sera aussi appelé à s'adapter autant à l'évolution de la nouvelle industrie légale qui sera ainsi créée qu'aux habitudes de consommation des citoyens. De plus, la répartition de certaines compétences liées à la légalisation du cannabis entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal, notamment en termes de communication et de prévention de la santé, d'affaires juridiques et de développement économique, reste encore à définir. Ces ajustements pourraient ainsi générer des impacts additionnels n'ayant pu être anticipés et dont les coûts n'ont pu être évalués a priori.

SIM : Constats et sensibilité des impacts

Principaux constats

- Tel que présenté aux pages 23 à 28 de la section précédente et en se basant sur le projet de loi encadrant la légalisation du cannabis au Québec, la majeure partie des impacts financiers de la légalisation du cannabis sur les opérations du Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal proviennent de l'augmentation des interventions des premiers répondants, impliquant des dépenses récurrentes de près de 450 000 \$ par année;
- Selon les données fournies par le *Denver Fire Department*, l'équipe affectée aux inspections et à la prévention des incendies dans les établissements commerciaux de l'industrie du cannabis, le *Marijuana Inspection Group in Fire Prevention*, comprend 7 ressources : 1 lieutenant, 1 superviseur des opérations, 4 techniciens et 1 *fire protection engineer*. Considérant que la production et la distribution du cannabis sur le territoire de Denver sont assurées par un nombre élevé d'établissements (470 permis étaient actifs en septembre 2017), ce groupe assure principalement les inspections et la prévention auprès de ces établissements. Cette équipe est aussi responsable des inspections en milieu résidentiel lorsqu'un risque lié aux installations de culture à des fins personnelles lui est signalé.

Analyse de sensibilité liée à l'autorisation potentielle de la culture du cannabis à domicile

- En date du dépôt du présent rapport, le projet de loi 157 (Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière) interdit la culture du cannabis à des fins personnelles, alors que celle-ci serait autorisée de façon encadrée par le gouvernement fédéral, en vertu du projet de loi C-45 (Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois). Dans le cas où le gouvernement du Québec modifierait le chapitre III de la Loi et autoriserait la culture du cannabis à des fins personnelles en milieu résidentiel, le Service de sécurité incendie (SIM) devrait établir un protocole d'inspection et de prévention en lien avec les modalités de la future réglementation. Les inspecteurs du SIM devront ainsi assurer l'application du règlement et effectuer des inspections (périodiques ou spontanées) afin de veiller à la conformité des cultivateurs individuels et de leurs installations;
- Afin d'analyser la sensibilité des impacts financiers ponctuels et récurrents de la légalisation du cannabis sur les opérations du SIM, nous utilisons la différence de coûts entre le projet de loi déposé en novembre 2017 interdisant la culture du cannabis à des fins personnelles (en milieu résidentiel) et celui potentiellement modifié que pourrait adopter le gouvernement du Québec en s'alignant sur le gouvernement fédéral, qui autorise la culture à domicile;

SIM : Constats et sensibilité des impacts (suite)

Analyse de sensibilité liée à l'autorisation potentielle de la culture du cannabis à domicile (suite)

- Pour ce faire, nous considérons, d'une part, les impacts estimés selon le projet de loi actuel et dont la somme est présentée à la page 28 et, d'autre part, ces mêmes impacts auxquels nous ajoutons ceux liés à la mise en place d'une équipe spécialisée en prévention formée de 12 nouvelles ressources au sein du Centre de services du SIM, au lieu des deux ajouts déjà prévus, advenant une révision du cadre réglementaire autorisant la culture à domicile. Les impacts réels qu'aura la légalisation du cannabis sur les habitudes de consommation et les pratiques des producteurs (légaux et illégaux) de même que les risques d'incendie afférents sont difficiles à prévoir. Il en va donc de même des impacts de la nouvelle loi sur les opérations du SIM. Le SIM estime que l'ajout de ces 12 ressources lui permettrait ainsi de faire face à un maximum de risques prévisibles liés autant à la culture commerciale et résidentielle du cannabis qu'à sa production illégale et à la consommation dangereuse de cette substance;
- Les tableaux suivants présentent les impacts financiers ponctuels et récurrents correspondant à la mise en place d'une expertise en prévention opérée par les 12 nouvelles ressources.

IMPACTS PONCTUELS

Mise en place d'une équipe spécialisée en prévention au sein du Centre de services

Coûts ponctuels

Description :

- Les dépenses ponctuelles qui seraient engagées pour la mise en place d'une équipe de prévention, c'est-à-dire les investissements initiaux requis pour outiller l'équipe d'inspecteurs, comprennent principalement les coûts reliés à l'achat de postes de travail, d'équipements informatiques et d'équipements de surveillance.

Hypothèses :

- Les hypothèses sur les investissements initiaux (ponctuels) requis pour le développement de l'expertise en prévention sont présentées à titre indicatif dans le tableau ci-dessous :

■ Total (à titre indicatif) :
38 436 \$

Investissements initiaux

Équipements	Unités	Coût unitaire	Total
Postes de travail	12	1 103 \$	13 236 \$
Équipements informatiques	8	1 050 \$	8 400 \$
Équipements de surveillance	8	2 100 \$	16 800 \$
TOTAL			38 436 \$

Source : Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal.

SIM : Constats et sensibilité des impacts (suite)

Analyse de sensibilité liée à l'autorisation potentielle de la culture du cannabis à domicile (suite)

IMPACTS RÉCURRENTS	
Opérations de l'équipe de prévention du Centre de services	Coûts/année
<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> La répartition de l'équipe de prévention proposée par le SIM est présentée dans le tableau ci-dessous. Tel que mentionné plus tôt, celle-ci serait responsable de l'élaboration d'un protocole d'inspection et de prévention en lien avec la loi adoptée et d'assurer l'application du règlement en effectuant des inspections de conformité des installations des cultivateurs commerciaux et individuels; <p>Hypothèses :</p> <ul style="list-style-type: none"> En plus des dépenses récurrentes en ressources humaines présentées dans le tableau ci-dessous, le SIM prévoit des coûts récurrents en ressources matérielles sur sept véhicules légers pour l'entretien, le financement, le remplacement de pièces, etc.; Les dépenses relatives à la masse salariale de la nouvelle équipe de 12 ressources que devrait former le SIM advenant un changement dans la réglementation québécoise sont détaillées dans le tableau ci-dessous : 	<ul style="list-style-type: none"> Coûts en ressources humaines : 1 112 700 \$ Coûts en ressources matérielles : 70 553 \$ Total (à titre indicatif) : 1 183 253 \$

Masse salariale annuelle (à titre indicatif)

Employés	Unités	Salaire annuel	Total
Chef de section	1	122 400 \$	122 400 \$
Ingénieur	1	131 300 \$	131 300 \$
Agents techniques	2	94 700 \$	189 400 \$
Agents de prévention	8	83 700 \$	669 600 \$
TOTAL	12		1 112 700 \$

- Le tableau de la page suivante présente les résultats de l'analyse de sensibilité. Il s'agit d'une estimation des limites « inférieure » et « supérieure » des impacts financiers de la légalisation du cannabis sur les opérations du SIM, celles-ci étant principalement influencées par l'ajout d'employés spécialisés en prévention et inspection.

Source : Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal.

SIM : Constats et sensibilité des impacts (suite)

Analyse de sensibilité liée à l'autorisation potentielle de la culture du cannabis à domicile (suite)

MESURES À METTRE EN PLACE	IMPACTS FINANCIERS SELON LE PROJET DE LOI ACTUEL (CULTURE À DOMICILE INTERDITE)			IMPACTS FINANCIERS RÉVISÉS SELON UNE LOI AUTORISANT LA CULTURE À DOMICILE		
	PONCTUELS	RÉCURRENTS	AJOUT D'EFFECTIFS	PONCTUELS	RÉCURRENTS	AJOUT D'EFFECTIFS
Centre de services : développement d'une expertise en prévention	6 406 \$	199 479 \$	2 agents techniques	38 436 \$	1 183 253 \$	12 ressources
Autres impacts (inchangés) – total	70 245 \$	448 800 \$		70 245 \$	448 800 \$	
Total	76 651 \$	648 279 \$	2 employés	108 681 \$	1 632 053 \$	12 employés

Autres services concernés : Principaux constats

Service des ressources humaines

- Les impacts de la légalisation du cannabis sur le Service des ressources humaines se manifestent principalement en nombre d'heures-personnes supplémentaires pour la formation d'employés du service actuels et la création de comités qui seront responsables d'établir les nouvelles directives en matière de consommation de cannabis par les employés de la Ville. Puisque certaines ressources existantes seront dédiées spécifiquement aux mesures qui seront mises en place, leurs tâches actuelles devront être effectuées par d'autres employés du service;
- Il restera à déterminer si la formation que devront suivre les 400 employés du Service des ressources humaines fera partie intégrante de leur plan de formation annuel ou si celle-ci devra être suivie sous forme de temps supplémentaire;
- En termes de ressources à temps complet, l'ensemble des impacts ponctuels représente 3 900 heures additionnelles, soit 2,1 ETC (à 1 850 heures/année), alors que les impacts récurrents se chiffrent à 2 510 heures additionnelles, ce qui représente 1,4 ETC.

Service des communications

- Le budget estimé pour la campagne de communication externe, évalué à 200 000 \$ par année, pourrait varier en fonction de la volonté de la Ville de Montréal de diffuser ses messages à un public plus ciblé. En mettant l'accent sur une large diffusion, plusieurs plateformes médiatiques pourraient devoir être utilisées, faisant ainsi augmenter les coûts liés au placement média. De plus, l'ampleur des coûts qui devront être assurés par le Service des communications de la Ville dépendra notamment de la nature de la campagne de sensibilisation qui sera réalisée par le gouvernement du Québec.

Service du développement économique

- En termes de ressources à temps complet, la légalisation du cannabis impliquera une charge de travail additionnelle estimée à 0,5 ETC. Le taux d'occupation des employés de ce service avoisinant les 100 %, une réorganisation des tâches actuelles ou l'embauche d'une nouvelle ressource devra être envisagée.

Mise en valeur du territoire – Urbanisme

- Le Service de l'urbanisme de la Ville estime que la légalisation du cannabis aura des impacts ponctuels de l'ordre de 30 000 \$ sur ses opérations. Il restera à déterminer si l'ajout des mesures identifiées pourra être pris en charge dans le cadre des tâches actuelles du service.

SPVM : Constats et analyse de sensibilité

Principaux constats

- Avec des investissements initiaux totalisant 443 000 \$ et des dépenses récurrentes de 7,2 M\$ par année, les impacts financiers de la légalisation du cannabis liés aux opérations supplémentaires que devra mettre en place le SPVM représentent près de 45 % des impacts ponctuels et 90 % des impacts récurrents totaux auxquels devra faire face la Ville de Montréal;
- Avec la mise en place des mesures de lutte à la contrebande du cannabis, le SPVM estime devoir embaucher 35 nouvelles ressources de même que 7 agents additionnels au sein de son équipe de soutien au démantèlement des installations (qui compte actuellement 12 ressources), pour un ajout total de 42 ressources;
- En considérant la force policière actuelle de la Ville de Montréal, soit environ 4 600 agents et 1 700 civils, l'ajout de ces 42 ressources représente moins de 1 % des employés du SPVM. En comparaison du *Denver Police Department*, qui compte approximativement 2 380 policiers et 600 civils, la force policière de Montréal en termes de population est moins élevée que celle de Denver. On compte actuellement 2,70 policiers pour mille habitants à Montréal, alors que ce ratio est de 3,43 policiers à Denver. Cet écart de ratio de policiers per capita entre Montréal et Denver, ou toute autre ville de taille comparable, doit être considéré en regard de multiples facteurs allant au-delà de leur gestion respective des activités liées au cannabis. L'ajout des nouvelles embauches prévues par le SPVM pour faire face aux impacts de la légalisation du cannabis ferait passer ce ratio à 2,72 policiers pour mille habitants à Montréal.

Analyse de sensibilité

- Les données fournies par la Ville de Denver démontrent que 11 ressources à temps plein du *Denver Police Department* sont financées directement par les revenus de taxation liés à la vente de cannabis sur son territoire. Il y a donc lieu d'estimer qu'au moins l'équivalent de ce nombre d'effectifs est affecté essentiellement à des opérations en lien avec le contrôle et la lutte à la contrebande du cannabis. En considérant que la force policière de la Ville de Montréal est environ deux fois plus grande que celle de Denver, nous estimons que le nombre d'effectifs affectés à ce type d'opérations et d'interventions devrait s'établir aux environs de 20 à 25 ressources, soit approximativement la moitié des 42 ressources proposées par le SPVM;
- En fonction de ces hypothèses, nous estimons que le nombre de ressources additionnelles requises au sein du SPVM pour faire face aux impacts ponctuels et récurrents de la légalisation du cannabis sur ses opérations pourrait varier de 21 à 42 employés.

SPVM : Constats et analyse de sensibilité (suite)

Analyse de sensibilité (suite)

- Afin de simplifier le calcul des impacts ponctuels et récurrents liés à la mise en place des mesures de lutte à la contrebande du cannabis et des agents additionnels affectés au soutien de ces mesures dans le démantèlement des installations de culture tenant compte des synergies possibles, nous retenons 50 % des coûts reliés aux impacts évalués par le SPVM sur ces deux mesures et présentés à la section précédente (pages 40 à 45). Les coûts reliés aux autres impacts évalués par le SPVM demeurent inchangés;
- Les résultats de ces calculs d'impacts révisés sont présentés dans le tableau ci-dessous :

MESURES À METTRE EN PLACE	IMPACTS FINANCIERS RÉVISÉS			IMPACTS FINANCIERS INITIAUX		
	PONCTUELS	RÉCURRENTS	AJOUT D'EFFECTIFS	PONCTUELS	RÉCURRENTS	AJOUT D'EFFECTIFS
Mesures de lutte à la contrebande du cannabis	67 500 \$	2 965 000 \$	17 ressources	135 000 \$	5 930 000 \$	35 ressources
Ajout de ressources à l'équipe de soutien au démantèlement des installations	72 500 \$	585 000 \$	4 agents	145 000 \$	1 170 000 \$	7 agents
Autres impacts (inchangés) – total	163 000 \$	170 000 \$		163 000 \$	170 000 \$	
Total	303 000 \$	3 720 000 \$	21 employés	443 000 \$	7 270 000 \$	42 employés

Sommaire de l'analyse de sensibilité et scénarios considérés

- L'analyse de sensibilité réalisée dans la présente section nous permet d'établir une estimation de l'amplitude des impacts financiers ponctuels et récurrents qu'aura la légalisation du cannabis sur les différents services de la Ville de Montréal concernés. Cette sensibilité est essentiellement basée sur la variation du nombre d'effectifs additionnels qui devront être ajoutés au sein des équipes du SIM et du SPVM;
- Certains impacts ponctuels ou récurrents spécifiques à différentes mesures identifiées par les autres services concernés auraient aussi pu faire l'objet d'une analyse de sensibilité. Toutefois, nous considérons que l'ampleur des variations issues de cette analyse aurait été marginale en comparaison de celles que nous avons présentées aux pages précédentes;
- Telles que présentées dans le tableau ci-dessous, nos analyses nous permettent donc d'estimer l'impact ponctuel total (incluant le SPVM) à un coût pouvant varier entre 875 000 \$ et 1 M\$, tandis que l'impact récurrent devrait représenter un coût total évalué entre 4,7 et 9,3 M\$ par année. Nous estimons que le nombre de ressources supplémentaires requis variera entre 23 et 54 employés.

SERVICES MUNICIPAUX	IMPACTS FINANCIERS « MINIMUMS »			IMPACTS FINANCIERS « MAXIMUMS »		
	PONCTUELS	RÉCURRENTS	AJOUT D'EFFECTIFS	PONCTUELS	RÉCURRENTS	AJOUT D'EFFECTIFS
Service de sécurité incendie	76 651 \$	648 279 \$	2 agents techniques	108 681 \$	1 632 053 \$	12 employés
Service des ressources humaines	358 320 \$	80 800 \$		358 320 \$	80 800 \$	
Service des communications		275 000 \$			275 000 \$	
Service du développement économique	107 692 \$	49 176 \$		107 692 \$	49 176 \$	
Service de mise en valeur du territoire – Urbanisme	28 852 \$			28 852 \$		
Sous-total autres services	571 515 \$	1 053 255 \$	2 employés	603 545 \$	2 037 029 \$	12 employés
SPVM	303 000 \$	3 720 000 \$	21 employés	443 000 \$	7 270 000 \$	42 employés
Total	874 515 \$	4 773 255 \$	23 employés	1 046 545 \$	9 307 029 \$	54 employés

